



RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2014

DÉCRET N° 95-635 DU 6 MAI 1995 ET ARRETE N°DEV1323309A DU 2/12/2013,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Region de Neauphle le Château
Route de Septeuil BP57, 78640 Villiers Saint Frédéric




I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	1
1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT	1
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT	4
1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC	9
1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC	9
1.6 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	10
1.6.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	10
1.6.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION	10
1.6.3 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE POUR 120 M ³	12
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES	18
2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC	18
2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2014	19
2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2014	20
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION	21
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX	21
2.4.2 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES	22
2.4.3 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES	23
2.4.4 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	23
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	24
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC	24
2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES	25
2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	26
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	27
2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS	28
2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU	29

<i>2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</i>	29
<i>2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL</i>	30
<i>2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE</i>	31
<i>2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS</i>	33
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	33
<i>2.6.1 APERÇU NATIONAL</i>	33
<i>2.6.2 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS</i>	33
<i>2.6.3 MISE EN ŒUVRE DU SPANC</i>	34
<i>2.6.3 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF</i>	35
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE	36
<hr/>	
3.1 LE CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	36
3.2 LES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'AGENCE DE L'EAU VIA LA FACTURE D'EAU	39
3.3 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC AU 1^{ER} JANVIER 2015	40
3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	41
3.5 EVOLUTION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2008-2015	43
3.6 LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION	43
3.7 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	48
3.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC	50
3.9 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	53

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2011	2012	2013	2014	Unité
D201.0	Nombre d'habitants desservis par réseau de collecte EU	Nombre d'abonnés acquittant la redevance assainissement collectif + ceux en attente de brcht		22 494	23 809	24 625	25 247	U
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité exprimée en tonnes de matière sèche dans les boues sortant de la station (chaux et réactifs compris)		631,00	592,00	570,00	597,40	TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 ou pour 120 m3 au 1er janvier de l'année suivante	Moyenne pondérée par la population des 3 opérateurs.		1,69 €/m3 soit 202,48 €/120m3 (tarif au 1/1/12)	1,84 €/m3 soit 220,70 €/m3 (tarif au 1/1/13)	1,93 €/m3 soit 231,42 €/m3 (tarif au 1/1/14)	1,95 €/m3 soit 233,73 €/m3 (tarif au 1/1/15)	€TTC/m ³ ou €TTC/120m ³ (au 1er janvier N+1)
P254.3	Conformité des <i>performances</i> aux actes individuels d'application de la police de l'eau	% bilans 24h, conformes à l'arrêté ou à l'autosurveillance validée avec la police de l'eau		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	Pourcentage
P206.3	Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration	TMB évacuées conformément au PE / Total TMB produites		100%	100%	100%	100%	Pourcentage
D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents industriels	Nombre d'arrêtés en vigueur au 31/12/2008		1	1	-	-	U
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	Nb abonnés desservis / Nb abonnés en zone collective selon zonage		96%	96%	96%	96%	Pourcentage
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Tableau de calcul défini par le décret		70	70	80	80	100 points maximum
P251.1	Taux de débordement des effluents	Evènements non causés par l'abonné, ayant entraîné un débordement d'EU affectant des locaux, et une demande d'indemnisation.		0,000	0,000	0,000	0,000	U/1000 hab
P252.2	Nb de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Points noirs structurellement sensibles, avec localisation géographique.		6,70	6,70	3,34	3,11	U/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement réseau	Linéaire renouvelé sur 5 ans (glissant) / (5 x linéaire total)		0,113%	0,102%	0,314%	0,106%	Pourcentage
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Tableau de calcul défini par le décret		85	85	85	85	120 points maximum
P256.2	Durée d'extinction de la dette	En cours total de dette / Epargne brute annuelle		8,0	9,1	6,6	4,5	Année
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Impayés Assainissement collectif / chiffre d'affaires		2,53%	0,57%	4,63%	0,72%	Pourcentage
P207.0	Montant des abandons de créance	Montant des abandons de créance à caractère social divisé par le volume facturé		0,0047 €	0,0900 €	0,0046 €	0,0025 €	€/m3

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2011	2012	2013	2014	Unité
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le SPANC	Nombre d'abonnés n'acquittant pas la redevance assainissement collectif		1730	2000	1 450	1 169	U
D302.0	Indice de mise en œuvre du SPANC	Tableau de calcul défini par le décret		70	70	90	90	100 points maximum
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	Nb d'installations non conformes / Nb d'installations contrôlées		72%	63%	57%	57%	%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

1960 **Création de la collectivité.** Trois communes décident de s'associer pour réaliser leur infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

Ce groupement de communes permet le financement d'une part d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station fut agrandie en 1975. Le nouvel ensemble pouvait traiter les eaux usées de 11.200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.



1980 La commune de Saulx-Marchais ainsi que les hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur le Syndicat.

1983 Priorité a été donnée à la réhabilitation des réseaux existants, pour éliminer les eaux parasites sur toutes les communes du SIARNC. En accord avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 78), il est décidé que toute demande de conformité, suite à une construction ou à un agrandissement, fera désormais l'objet d'une vérification des raccordements. La conformité n'est délivrée que si tout est correct.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Les travaux de réhabilitation de l'existant sont complétés par le développement du réseau de collecte et de transport des eaux usées. L'assainissement collectif remplace progressivement les équipements d'assainissement individuels.

1990 Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel. La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998 L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat et les communes adhérentes, avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.

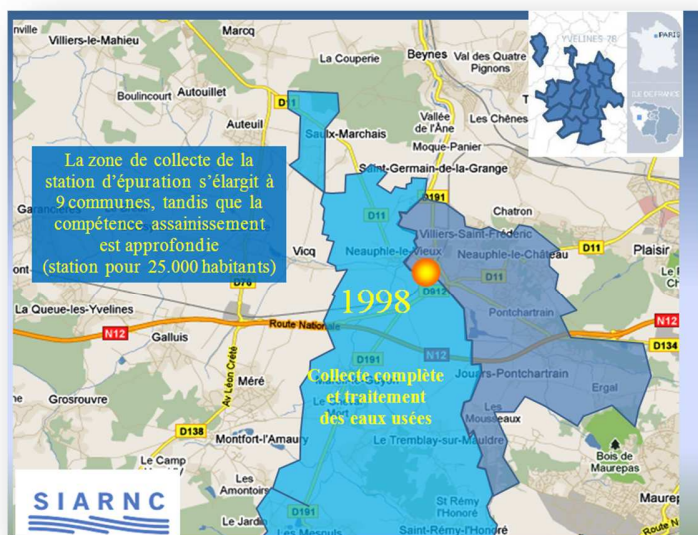
Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2001 Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

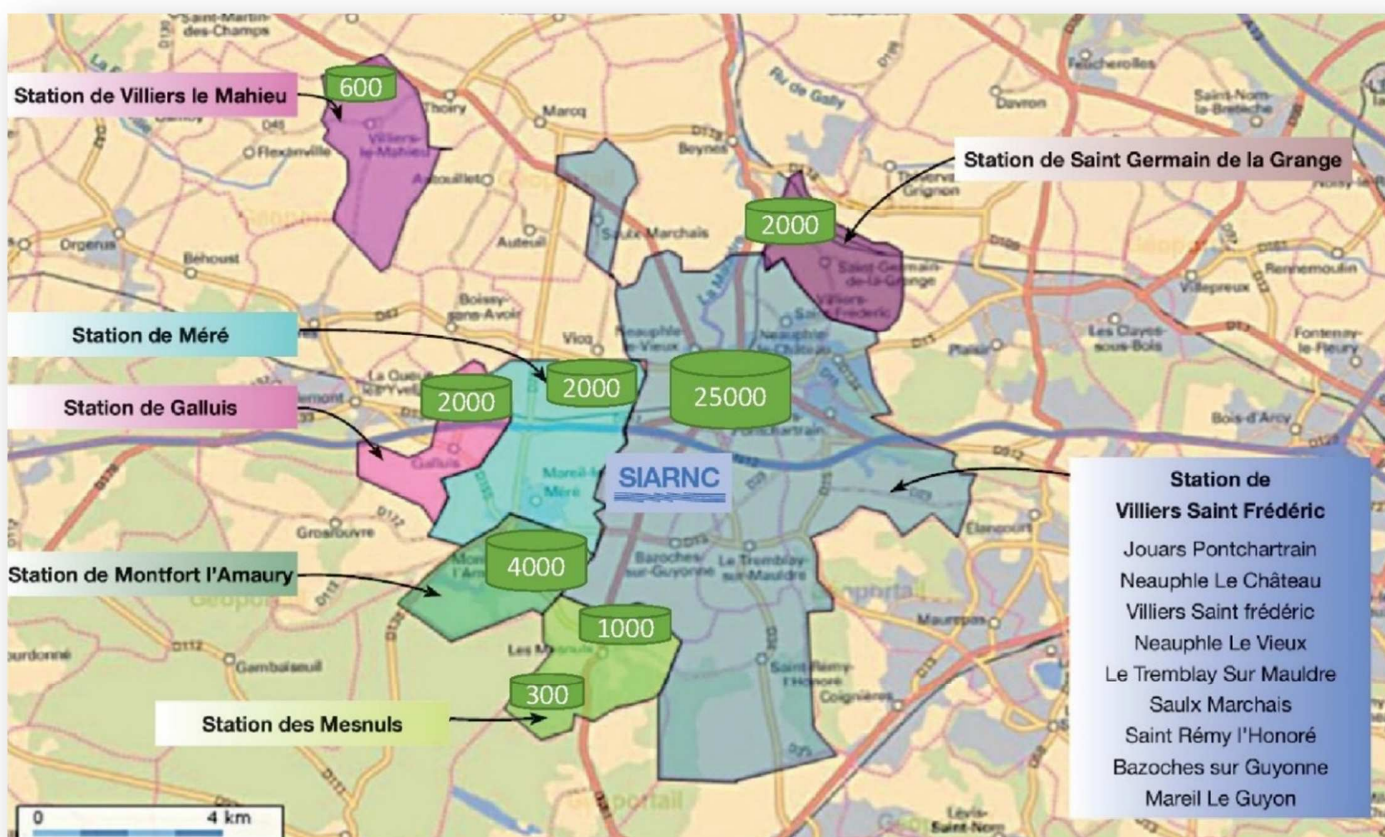
Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC. Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en 2001, Montfort-l'Amaury fait de même en 2005, Saint-Germain-de-la-Grange en 2006 et Méré au 1^{er} janvier 2011.



Le SIARNC comprend 15 communes réparties en 8 zones de collecte et épuration.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des quinze communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

- a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,
- b) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,
- c) le contrôle des assainissements non collectifs,
- d) l'instruction technique des procédures d'urbanisme pour le volet assainissement.



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Organisation du SIARNC au 1^{er} juin 2014

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit depuis 1^{er} janvier 2011: 30 MEMBRES, dont 1 PRESIDENT et quatre VICES-PRESIDENTS.

Le **Bureau Syndical** prépare les réunions du Comité Syndical. Il est composé :

- du Président :
 - o M. Claude MANCEAU, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- des vice-Présidents du SIARNC :
 - o M. DURAND, maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric,
 - o Mme GONTHIER, maire et déléguée de la commune de Galluis,
 - o M. NOEL, délégué de la commune de Villiers le Mahieu,
 - o M. GARDERA, délégué de la commune de Saulx le Marchais.
- D'un secrétaire du Bureau :
 - o M. LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre
- De deux assesseurs :
 - o M. JULLIEN, délégué de la commune de Neauphle le Château
 - o M. BEHERAY, délégué de la commune de Bazoches sur Guyonne

Le SIARNC a constitué une **commission d'appel d'offres** :

Président : Monsieur Claude MANCEAU

Membres Titulaires

Monsieur COULOMBEL
Madame BURGHOFFER
Monsieur NOEL
Monsieur CHARLES
Monsieur BOË

Membres Suppléants

Madame VIROT
Monsieur BOUCHET
Monsieur GARDERA
Monsieur BOHY
Monsieur BUISSON

Seront associés à la commission :

Madame Catherine NOWAK, Receveur du SIARNC,

Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Monsieur Claude JUVANON, Directeur Général du SIARNC, Mademoiselle Céline ADAM, Monsieur Valéry ESTIER, et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le SIARNC est doté d'une **régie de maîtrise d'œuvre**, dirigée par un conseil d'exploitation:

Président : Monsieur Gérard BOË

Membres du conseil d'exploitation

Madame GONTHIER

Monsieur DURAND

Monsieur NOEL

Monsieur BOUCHET

Direction de la régie d'exploitation

Mme Céline ADAM

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur GARDERA (délégué titulaire) et Madame LAGRAVIÈRE (déléguée suppléante),
- Au Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) par Monsieur GARDERA, Madame VIROT (délégués titulaires) et Monsieur BOHY, Madame VENANT (délégués suppléants).

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Michel NOEL
<u>Membres</u>	Simon COULOMBEL Jackie BOUCHET Jean-François LE NAGARD Laurent CHARLES
Commission d'orientation financière	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Sylvain DURAND
<u>Membres</u>	Michel NOEL Denis GARDERA Joseph LE FOLL

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Commission de l'Environnement et de la Biodiversité	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Dominique JOUIN Isabelle LAGRAVIÈRE Jean-Pierre JULLIEN Chantal BURGHOFFER
Commission des relations extérieures	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Denis GARDERA
<u>Membres</u>	Sylvain DURAND Michel NOEL
Commission de la communication	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Gérard BOË Michel RECOUSSINES Sylvain DURAND

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.3 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Périmètre géographique : un peu plus de 25.000 habitants desservis, soit 96% de la population.

COMMUNE	Service de l'eau potable	Déléataire du service de l'eau potable	Estimation population 2014	Estimation population desservie AC* 2015
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	627	420
Galluis	SIRYAE	SAUR	1 178	1 123
Jouars-Pontchartrain	SIEJM	Veolia	5 413	5 423
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	1 087	1 022
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	893	816
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	433	408
Méré	SIRYAE	SAUR	1 813	1 807
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	3 194	3 011
Neauphle-le-Château	SIEMM	Lyonnaise DE	3 083	3 103
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	699	657
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE	SAUR	1 916	1 838
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1 431	1 301
Saulx-Marchais (+Beynes)	SIRYAE	SAUR	1 048	987
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	731	678
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	Lyonnaise DE	2 870	2 767
TOTAL			26 416	25 247

(AC : assainissement collectif)

(**SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **SIEMM** : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, **SIEJM** : Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Maurepas)

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien sa mission.



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la *redevance d'assainissement* collectif, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- la *prime pour épuration (PPE) et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX)*, versées sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture d'eau (aide AQUEX appelée à disparaître en 2016),
- les participations pour travaux des usagers :
 - o la *Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif* (PFAC, qui a succédé à partir de juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout ou PRE), acquittée en fonction des déclarations d'urbanisme,
 - o Le *Remboursement Forfaitaire de Branchement* (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées,
- les *subventions à l'investissement* de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental des Yvelines, et du Conseil Régional d'Ile de France,
- l'*emprunt*, à considérer comme une part de financement par les usagers du service sur la durée du prêt consenti.

1.5 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement et exploitent les réseaux d'eaux usées, postes de relèvement, et stations d'épuration, en lien direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit avec un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical ainsi que l'accueil du public.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée au 1^{er} janvier 2014 d'une quinzaine d'agents, organisée en deux pôles :

- **le pôle opérationnel**, en charge de l'exploitation technique, des travaux d'investissement et du management des équipes techniques,
- **le pôle programmation**, regroupant les fonctions de communication, d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2015 d'un patrimoine composé de huit stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 36 900 équivalent-habitants, et desservies par environ 180 km de réseaux d'assainissement comportant 33 postes de relevage intermédiaire (pompage des eaux).

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

**3 Route de Septeuil - BP 57 -
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - Fax : 01 34 89 35 46
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00**

En dehors de ces horaires, un numéro d'astreinte a été institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (sur domaine public) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments. **Ce numéro d'urgence est le 06 87 27 13 97.**

1.6 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°DEVO0751365A du 2 mai 2007, le SIARNC a retenu quatre grandeurs caractéristiques pour décrire le service d'assainissement.

1.6.1 Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (branchements en cours)	23 809	24 625	25 247	Hab.
Evolution annuelle	+5.04%	+3.49%	+2,53%	

Il n'y a pas eu depuis 2011 d'évolution du périmètre du SIARNC.

Le nombre d'habitants desservi est en progression en 2014 du fait du dynamisme du développement du territoire (nouvelles constructions).

Toutefois, la donnée connue par le service d'assainissement est le taux de desserte (nombre de branchements assujettis rapporté au nombre total de branchements), pas la population desservie, qui est extrapolée à partir de cette donnée. Les données démographiques (population des communes) ne sont par ailleurs pas renouvelées annuellement.

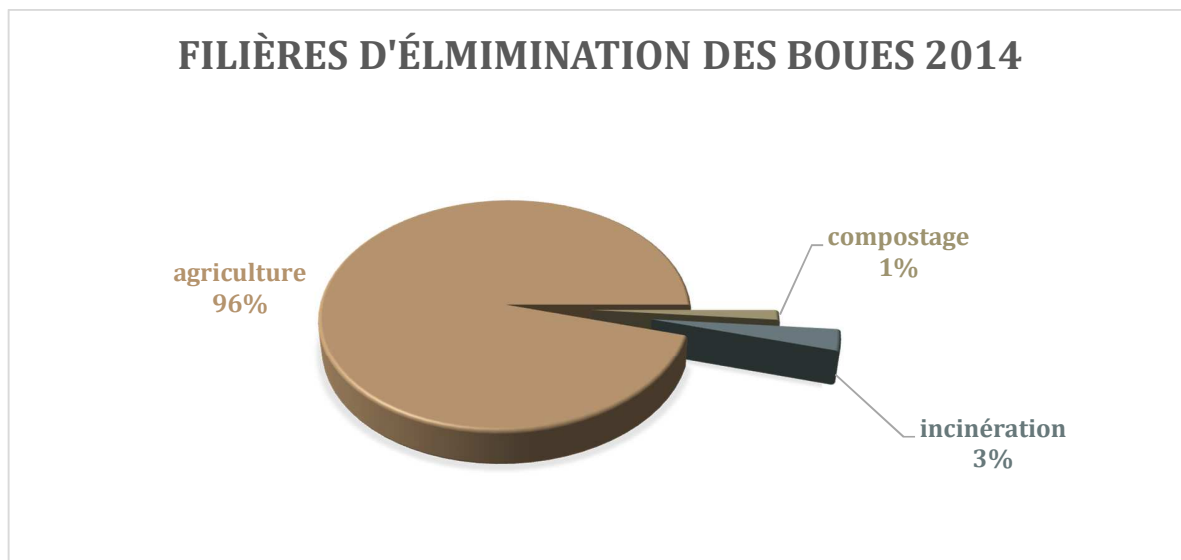
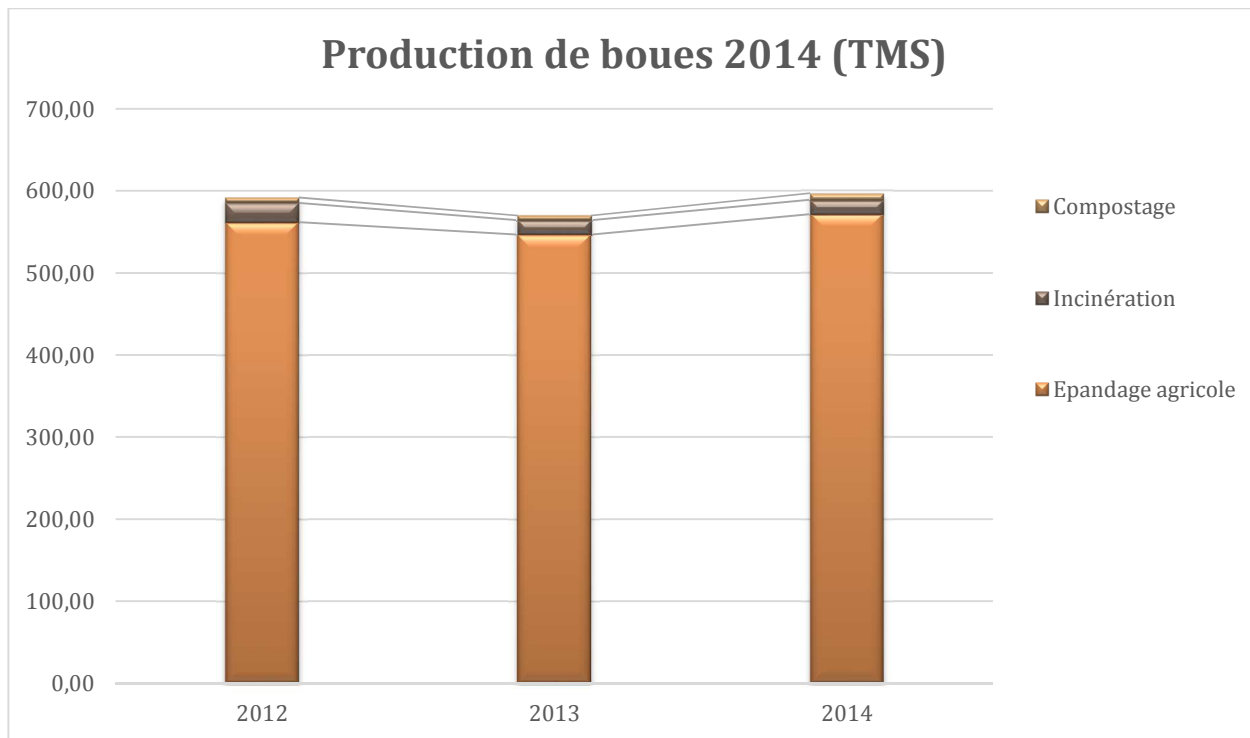
1.6.2 La quantité de boues produites par les stations d'épuration

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	592,1	570,2	597,4	TMS
Evolution annuelle	-6,15%	-3.69%	+4,77%	

*TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue brute pour la conditionner (chaux et floculant).

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

La fluctuation du volume apparent de production de boues est la conséquence de travaux, de l'ajustement de la méthodologie de mesure du gisement, et des phénomènes de stockage/déstockage en station.



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.6.3 Valeur TTC de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier de l'année pour 120 m³

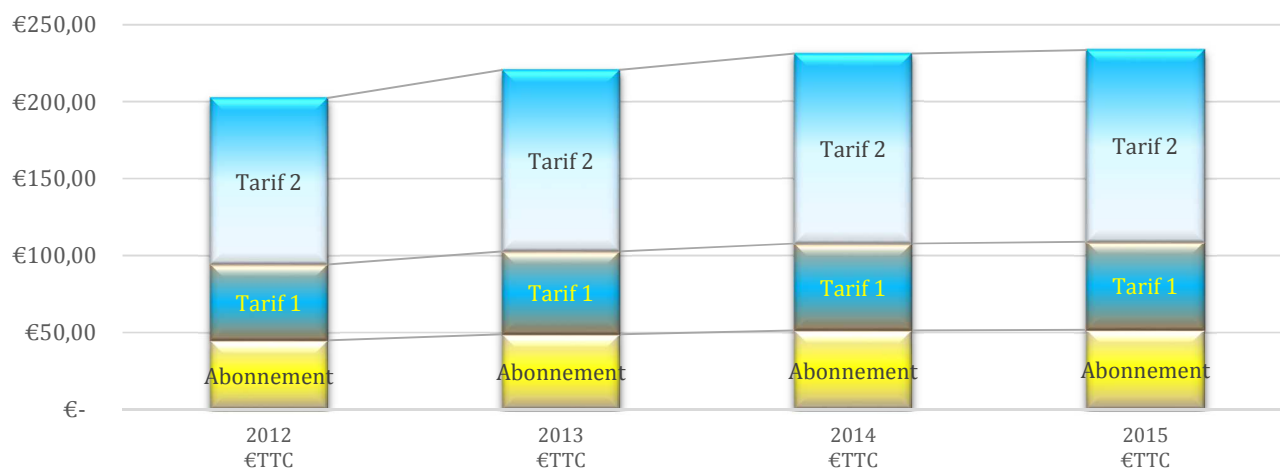
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	2015
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m ³ /an)	202.48 €	220.70 €	231.42 €	233,73 €TTC/120 m ³
Valeur TTC au m ³ de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	1.69 €	1.84 €	1.93 €	1.95 €TTC/m ³
Variation annuelle au m ³ pour 120 m ³	3.81%	9,00%	2.00%	1.00%

Le taux de TVA du service assainissement est passé de 5,5% à 7% au 1^{er} janvier 2012, puis à 10% au premier janvier 2014.

Structure tarifaire de la redevance au m³

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en€ HT	2012	2013	2014	2015
Abonnement par an	42.00 €HT	45.78 €HT	46.70 €HT	47.16 €HT par an
Tarif 1 pour une consommation dans l'année de 0 à 44m ³	1.0520€HT	1.1467 €HT	1.1696 €HT	1.1813 €HT par m ³
Tarif 2 du 45 ^{ème} m ³ au 149 ^{ème} m ³	1.3282 €HT	1.4477 €HT	1.4767 €HT	1.4914 €HT par m ³
Tarif 3 au-delà de 150 m ³	1.6604 €HT	1.8098 €HT	1.8460 €HT	1.8645 €HT par m ³
Facture annuelle pour 120 m ³	189.23 €HT	206.26 €HT	210.39 €HT	212.48 €HT par an
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1.5769 €HT	1.7188 €HT	1.7532 €HT	1.7707 €HT par m ³

Assainissement: abonnement et tarif au m³(120m³)



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Produit annuel de la redevance :

C'est la recette principale du service. Elle en finance le fonctionnement courant, mais aussi le remboursement des emprunts consentis pour la réalisation des équipements.

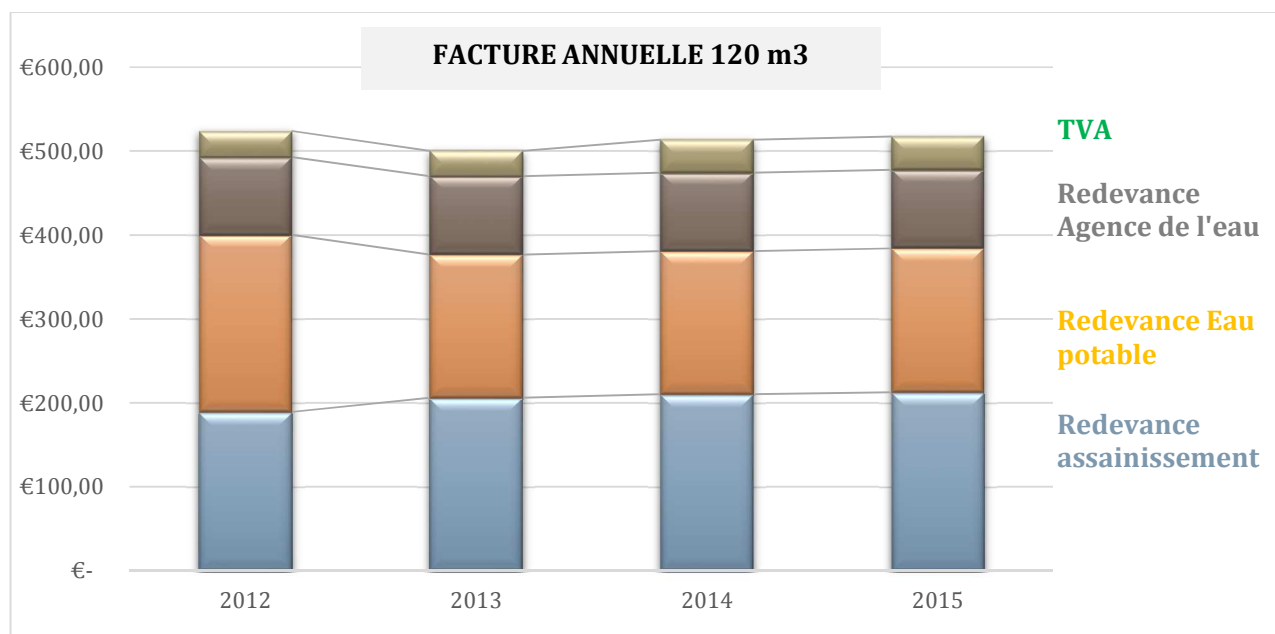
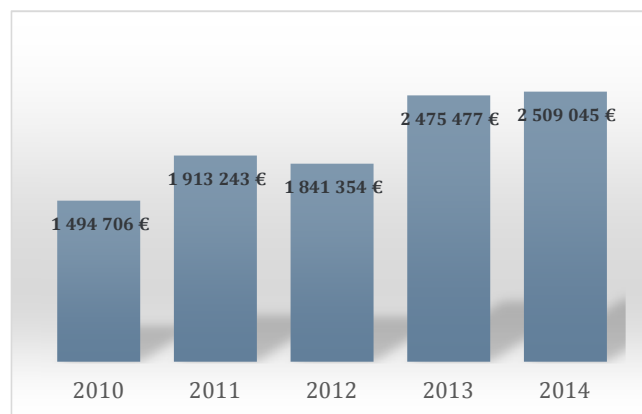
Le produit de la redevance reversé en 2014 par les délégataires de la compétence eau potable, mandatés pour la facturation de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau, est de 2 509 045,09 €HT, en progression de 34 000 € par rapport à l'année 2013 (+1,36%).

L'augmentation du produit de la redevance résulte d'une consommation soutenue par l'installation de nouveaux usagers (constructions) et de l'évolution des tarifs de la redevance.

Il est à noter que la redevance d'assainissement collectif SIARNC finance un service complet de collecte, transfert, de traitement des eaux usées domestiques, et d'élimination des boues. L'assainissement est ainsi pris en charge par un opérateur unique, de la boîte de branchement en limite de propriété au rejet dans la rivière.

A la redevance viennent s'ajouter pour l'utilisateur du service de l'eau potable d'autres redevances et taxes sur la facture d'eau, notamment:

- la production et la distribution d'eau potable (variables d'une commune à l'autre) ;
- la solidarité financière dans le bassin Seine-Normandie (prélèvements de l'Agence de l'Eau) ;
- la TVA.



I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Evolution de la facture d'eau globale et des tarifs du service d'assainissement collectif – Territoire desservi par le SIRYAE (12 communes du SIARNC).

Facture assainissement par m3 pour 120 m3	01/01/2015		Evolution TTC 2014- 2015	01/01/2014		Evolution TTC 2013- 2014	01/01/2013		Evolution TTC 2012-2013	01/01/2012	
	€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC
Service assainissement - SIARNC											
Abonnement annuel SIARNC	47,16 €	51,88 €	1,0%	46,70 €	51,37 €	4,6%	45,78 €	48,98 €	9,0%	42,00 €	44,94 €
Tarif tranche 1: 44 m3	1,1813 €	1,30 €	1,0%	1,1696 €	1,29 €	4,6%	1,1467 €	1,23 €	9,0%	1,0520 €	1,13 €
Tarif tranche 2: 76 m3	1,4914 €	1,64 €	1,0%	1,4767 €	1,62 €	4,6%	1,4477 €	1,55 €	9,0%	1,3282 €	1,42 €
total siarnc/m3 pour 120 m3	1,77 €	1,95 €	1,0%	1,75 €	1,93 €	4,6%	1,72 €	1,84 €	9,0%	1,58 €	1,69 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (assainissement)											
Lutte contre la pollution	0,4100 €	0,4510 €	2,5%	0,4000 €	0,4400 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €	0,3300 €	0,0%	0,3000 €	0,3300 €	2,8%	0,3000 €	0,3210 €	0,0%	0,3000 €	0,3210 €
total AESN assainissement / m3 pour 120 m3	0,71 €	0,78 €	1,4%	0,70 €	0,77 €	3,0%	0,70 €	0,75 €	0,0%	0,70 €	0,75 €
TOTAL ASSAINISSEMENT pour 120 m3	2,48 €	2,73 €	1,1%	2,45 €	2,70 €	1,5%	2,42 €	2,66 €	9,2%	2,28 €	2,44 €
Service de l'eau potable - SIRYAE											
Abonnement annuel SYRIAE	10,0800 €	10,6344 €	0,8%	10,00 €	10,55 €	0,0%	10,00 €	10,55 €	-30,1%	14,31 €	15,10 €
Délégitaire SAUR	0,8000 €	0,8440 €	1,2%	0,7907 €	0,8342 €	0,0%	0,7907 €	0,83 €	-41,1%	1,3424 €	1,42 €
Part variable SYRIAE	0,5500 €	0,5803 €	0,0%	0,5500 €	0,5803 €	0,0%	0,5500 €	0,58 €	83,3%	0,3000 €	0,32 €
ss Total production et distribution AEP	1,43 €	1,51 €	0,7%	1,42 €	1,50 €	0,0%	1,42 €	1,50 €	-19,2%	1,76 €	1,86 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (eau potable)											
Préservation des ressources en eau	0,1000 €	0,1055 €	25,00%	0,0800 €	0,0844 €	0,00%	0,0800 €	0,0844 €	12,20%	0,0713 €	0,0752 €
TOTAL EAU POTABLE	1,53 €	1,62 €	2,0%	1,50 €	1,59 €	0,0%	1,50 €	1,59 €	-17,9%	1,83 €	1,93 €
TOTAL FACTURE D'EAU par m3 pour 120 m3 €/m3	4,01 €	4,35 €	1,44%	3,96 €	4,29 €	0,92%	3,92 €	4,25 €	-2,81%	4,11 €	4,37 €
TOTAL FACTURE D'EAU par an pour 120 m3 €/an	481,76 €	521,66 €	1,44%	474,87 €	514,23 €	0,92%	470,62 €	509,56 €	-2,81%	493,07 €	524,28 €

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Evolution de la facture d'eau globale et des tarifs du service d'assainissement collectif – Territoire desservi par le Syndicat des Eaux de la Mauldre Moyenne (2 communes : Neauphle le Château et Villiers Saint Frédéric).

Facture assainissement par m3 pour 120 m3	01/01/2015		Evolution TTC 2014- 2015	01/01/2014		Evolution TTC 2013- 2014	01/01/2013		Evolution TTC 2012-2013	01/01/2012	
	€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC
Service assainissement - SIARNC											
Abonnement annuel SIARNC	47,16 €	51,88 €	0,01 €	46,70 €	51,37 €	0,05 €	45,78 €	48,98 €	0,09 €	42,00 €	44,94 €
Tarif tranche 1: 44 m3	1,18 €	1,30 €	0,01 €	1,17 €	1,29 €	0,05 €	1,15 €	1,23 €	0,09 €	1,05 €	1,13 €
Tarif tranche 2: 76 m3	1,49 €	1,64 €	0,01 €	1,48 €	1,62 €	0,05 €	1,45 €	1,55 €	0,09 €	1,33 €	1,42 €
total siarnc/m3 pour 120 m3	1,77 €	1,95 €	1,0%	1,75 €	1,93 €	2,0%	1,72 €	1,84 €	9,0%	1,58 €	1,69 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (assainissement)											
Lutte contre la pollution	0,4100 €	0,4510 €	2,5%	0,4000 €	0,4400 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €	0,3300 €	0,0%	0,3000 €	0,3300 €	2,8%	0,3000 €	0,3210 €	0,0%	0,3000 €	0,3210 €
total AESN assainissement / m3 pour 120 m3	0,71 €	0,78 €	1,4%	0,70 €	0,77 €	3,0%	0,70 €	0,75 €	0,0%	0,70 €	0,75 €
TOTAL ASSAINISSEMENT pour 120 m3	2,48 €	2,73 €	1,1%	2,45 €	2,70 €	4,3%	2,42 €	2,59 €	6,2%	2,28 €	2,44 €
Service de l'eau potable - SIEMM											
Abonnement annuel SIEMM	- €	- €	0,0%	- €	- €	0,0%	- €	- €	0,0%	- €	- €
Délegataire Lyonnaise	1,2789 €	1,3492 €	2,5%	1,2480 €	1,3166 €	1,2%	1,2334 €	1,30 €	2,7%	1,2009 €	1,27 €
Part variable SIEMM	0,4180 €	0,4410 €	0,0%	0,4180 €	0,4410 €	0,0%	0,4180 €	0,44 €	0,0%	0,4180 €	0,44 €
ss Total production et distribution AEP	1,70 €	1,79 €	1,9%	1,67 €	1,76 €	0,9%	1,65 €	1,74 €	2,0%	1,62 €	1,71 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (eau potable)											
Préservation des ressources en eau	0,0900 €	0,0950 €	0,00%	0,0900 €	0,0950 €	0,00%	0,0900 €	0,0950 €	26,23%	0,0713 €	0,0752 €
TOTAL EAU POTABLE	1,79 €	1,89 €	1,8%	1,76 €	1,85 €	0,8%	1,74 €	1,84 €	3,0%	1,69 €	1,78 €
TOTAL FACTURE D'EAU par m3 pour 120 m3 €/m3	4,27 €	4,61 €	1,38%	4,21 €	4,55 €	2,87%	4,16 €	4,42 €	4,88%	3,97 €	4,22 €
TOTAL FACTURE D'EAU par an pour 120 m3 €/an	512,11 €	553,67 €	1,38%	505,11 €	546,13 €	2,87%	499,11 €	530,91 €	4,88%	475,94 €	506,21 €

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Evolution de la facture d'eau globale et des tarifs du service d'assainissement collectif – Territoire desservi par le Syndicat des Eaux de Jouars-Pontchartrain Maurepas (1 communes adhérente au SIARNC).

Facture assainissement par m3 pour 120 m3	01/01/2015		Evolution TTC 2014- 2015	01/01/2014		Evolution TTC 2013- 2014	01/01/2013		Evolution TTC 2012-2013	01/01/2012	
	€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC
Service assainissement - SIARNC											
Abonnement annuel SIARNC	47,16 €	51,88 €	1%	46,70 €	51,37 €	5%	45,78 €	48,98 €	9%	42,00 €	44,94 €
Tarif tranche 1: 44 m3	1,18 €	1,30 €	1%	1,17 €	1,29 €	5%	1,15 €	1,23 €	9%	1,05 €	1,13 €
Tarif tranche 2: 76 m3	1,49 €	1,64 €	1%	1,48 €	1,62 €	5%	1,45 €	1,55 €	9%	1,33 €	1,42 €
total siarnc/m3 pour 120 m3	1,77 €	1,95 €	1%	1,75 €	1,93 €	2%	1,72 €	1,84 €	9%	1,58 €	1,69 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (assainissement)											
Lutte contre la pollution	0,4100 €	0,4510 €	2,5%	0,4000 €	0,4400 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €	0,0%	0,3990 €	0,4269 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €	0,3300 €	0,0%	0,3000 €	0,3300 €	2,8%	0,3000 €	0,3210 €	0,0%	0,3000 €	0,3210 €
total AESN assainissement / m3 pour 120 m3	0,71 €	0,78 €	1,4%	0,70 €	0,77 €	3,0%	0,70 €	0,75 €	0,0%	0,70 €	0,75 €
TOTAL ASSAINISSEMENT pour 120 m3	2,48 €	2,73 €	1,1%	2,45 €	2,70 €	4,3%	2,42 €	2,59 €	6,2%	2,28 €	2,44 €
Service de l'eau potable - SIEJM											
Abonnement annuel SIEJM	24,1500 €	25,4783 €	0,0%	23,88 €	25,19 €	0,0%	23,30 €	24,58 €	0,0%	22,65 €	23,90 €
Délegataire Veolia	0,5436 €	0,5735 €	1,1%	0,5377 €	0,5673 €	2,5%	0,5245 €	0,55 €	2,9%	0,5099 €	0,54 €
Part variable SIEJM	0,1600 €	0,1688 €	0,0%	0,1600 €	0,1688 €	-20,0%	0,2000 €	0,21 €	-20,0%	0,2500 €	0,26 €
ss Total production et distribution AEP	0,90 €	0,95 €	0,9%	0,90 €	0,95 €	-2,4%	0,92 €	0,97 €	-3,2%	0,95 €	1,00 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (eau potable)											
Préservation des ressources en eau	0,0714 €	0,0753 €	0,00%	0,0714 €	0,0753 €	96,69%	0,0363 €	0,0383 €	-19,15%	0,0449 €	0,0474 €
TOTAL EAU POTABLE	0,98 €	1,03 €	0,8%	0,97 €	1,02 €	1,4%	0,95 €	1,01 €	-3,9%	0,99 €	1,05 €
TOTAL FACTURE D'EAU par m3 pour 120 m3 €/m3	3,46 €	3,76 €	1,04%	3,42 €	3,72 €	3,49%	3,37 €	3,59 €	3,19%	3,27 €	3,48 €
TOTAL FACTURE D'EAU par an pour 120 m3 €/an	414,83 €	451,05 €	1,04%	410,56 €	446,39 €	3,49%	404,74 €	431,35 €	3,19%	392,34 €	418,01 €

TARIFS	2013 €TTC	2014 €TTC	2015 €TTC	Unité
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	175,00 €	175,00 €	180,00 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Déplacement sur demande de tiers (hors compétence)	77,74 €	77,74 €	78,00 €	Par déplacement
Dépotage de matières de vidange	17,94 €	17,94 €	25,00 €	Par m3
Inspections télévisées pour compte de tiers	---	156,00 €	157,56 €	Forfait déplacement
	---	36,00 €	36,36 €	Par heure au-delà du forfait
Diagnostic ANC	175,00 €	175,00 €	180,00 €	Par diagnostic
Diagnostic ANC regroupé	69,55 €	69,55 €	78,00 €	Forfait de 180€ minimum complété par le nombre d'heures consacrées au diagnostic. Plafonné à 550€
	535,00 €	535,00 €	550,00 €	
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)	20,71 €	21,12 €	21,33 €	Par m ² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de branchement,
- Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux parasites (défaut de séparativité ou d'étanchéité du réseau), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

- le diagnostic périodique des réseaux de collecte des eaux usées,
- le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- la réhabilitation progressive des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel. Cette volonté se traduit notamment par

- une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- une gestion préventive du curage des réseaux et des stations de relèvement du SIARNC,
- la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2014



Suppression d'eaux claires parasites (pluie et drainage) au niveau de la rue de la Résidence aux Mesnuls via la création d'un poste pluvial.



Réhabilitation de l'hydraulique du poste de l'Allée des champs à Saint Rémy l'Honoré (canalisations, vannes, clapets)

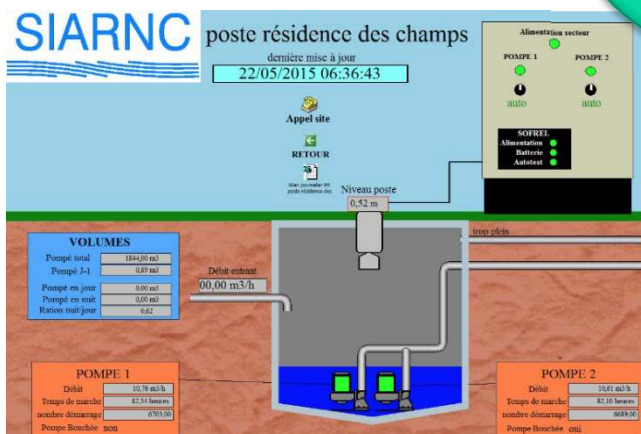
Reprise en gestion publique d'un poste privé (Impasse Jeanne Moulin à Saint Germain de la Grange)

Exploitation 2014

Lancement d'un marché de fournitures de réactifs (chaux, chlorure ferrique, polymère) permettant de diminuer les coûts d'approvisionnement.

Respect et mise en œuvre de la nouvelle réglementation anti-endommagement des réseaux souterrains (déclarations sur Guichet unique réalisées).

Optimisation continue du fonctionnement des postes de refoulement (paramétrage information pompe usée/bouchée)



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2014

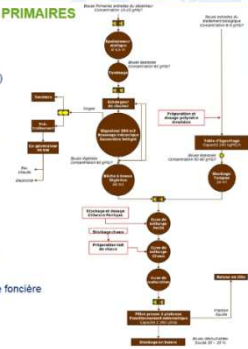


4. Solutions retenues « viables »



Solution A : DIGESTION BOUES PRIMAIRES

- Séparation des boues
 - Primaires
 - Digestion (cogè 30kW)
 - Secondaires et Tertiaires
 - Egotage
- Déshydratation des boues mixtes
 - Filtre presse (A)
 - Technologie connue
 - Automatisable
 - Siccité 35%
 - Presse à vis (A)
 - Alternative
 - Peu énergivore
 - Automatisable
 - Moindre emprise foncière
 - Siccité 20%



Lancement des travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange

Lancement de l'étude pré-opérationnelle de reconstruction de la station de Villiers Saint Frédéric et actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Reprise de l'étanchéité et végétalisation des toitures terrasses sur les bâtiments techniques de la station de Villiers Saint Frédéric

Etudes et Travaux 2014

Reconnaissance des bonnes pratiques environnementales du SIARNC à travers les conclusions du diagnostic écologique réalisé sur toutes les stations du SIARNC

Aménagement de la plateforme de stockage de boues de Saint Forget (traitement végétalisé des eaux de ruissellement)

Conclusion

La station accueille différents milieux (humides, herbacées) et se situe dans un espace relativement boisé.

De ce fait, elle accueille plusieurs espèces inféodées à ce type de milieu.

La gestion mise en place sur cette station permet le développement de beaucoup d'insectes dont principalement des hyménoptères :

- Tonte raisonnée
- Gestion extensive des berges

A noter, que la présence d'insectes sur le site attire de nombreuses Chauve-souris qui utilisent le site pour s'alimenter.

Il convient donc de poursuivre les efforts de gestion (plantation d'espèces locales, gestion différenciée, accueil de la faune) et de réaliser quelques aménagements notamment sur l'éclairage.

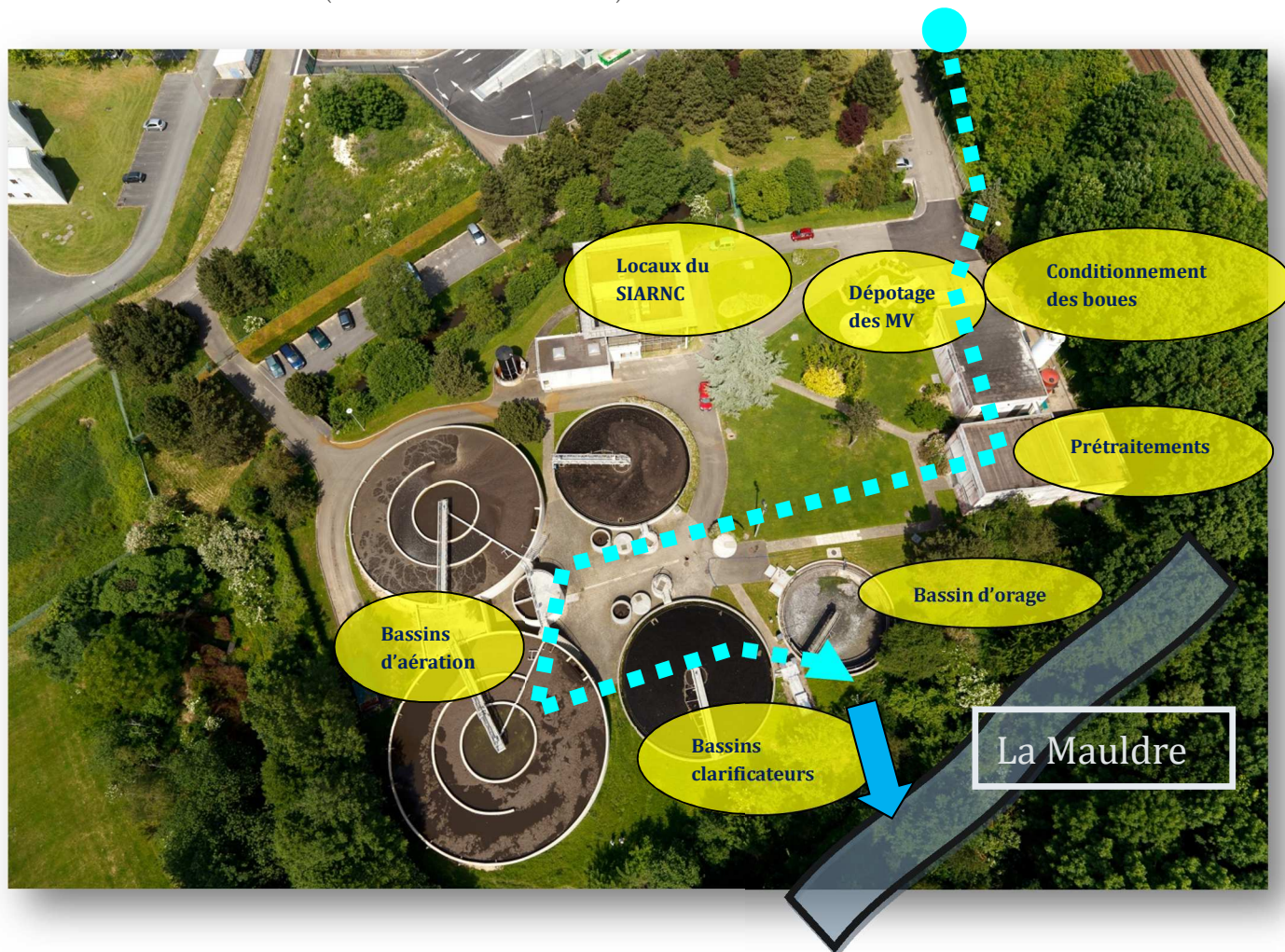


II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE processus d'épuration des eaux

Le SIARNC assure le fonctionnement de huit stations d'épuration, dont la capacité varie de 300 à 25.000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1.000.000 de m³ (un cube de 100m de côté !).



Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient, permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Ces procédés mettent en œuvre des bactéries qui se développent dans des bassins alimentés en eaux usées et dans lesquels on injecte de l'oxygène. Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux".

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 Les filières d'élimination des boues

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange, à Montfort l'Amaury, à Méré et à Villiers le Mahieu.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ 30%, stabilisé à la chaux.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Epandage agricole	562,21	547,00	572,00 TMS
Incinération	23,60	17,50	17,40 TMS
Compostage	6,26	5,70	8,00 TMS
TOTAL	592,07	570,20	597,40 TMS

*TMS : Tonne de Matière Sèche

La méthode de comptabilisation des tonnages de boues produites à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric a été modifiée (refonte d'une partie de l'atelier de déshydratation en fin d'année 2012, mode d'échantillonnage et de pesée des bennes revu), ce qui a abouti à une diminution du tonnage apparent de boues produites en 2013.



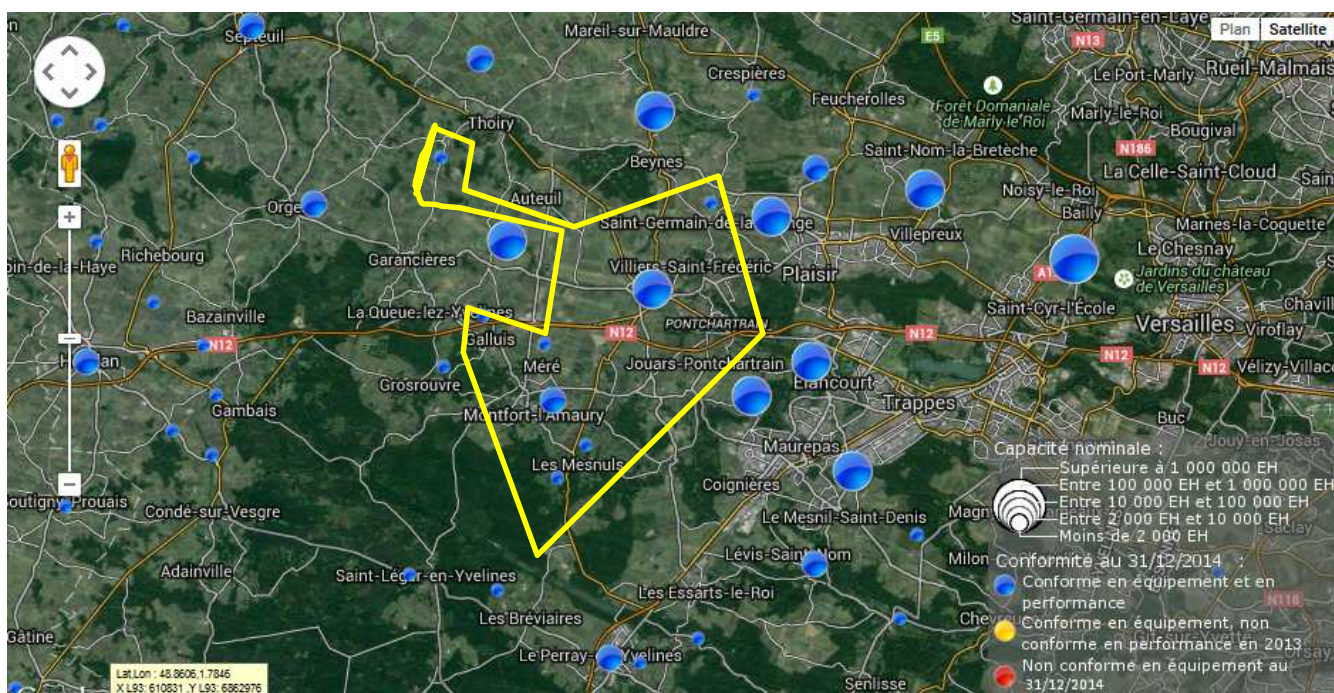
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

La tendance d'évolution de fond de la production de boues reste une augmentation, du fait de la croissance démographique de l'ensemble des communes, et de l'amélioration du traitement des eaux usées dans les stations d'épuration périphériques (notamment à Galluis et Montfort l'Amaury), dont les boues sont épaissies sur site mais en grande partie conditionnées pour la valorisation agricole à Villiers Saint Frédéric.

2.4.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions individuelles réglementaires

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	Nombre de bilans réalisés annuellement	2012	2013	2014
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites (106 flux 24h réalisés en 2014)	100 %	100 %	100 %



Conformité des stations d'épuration au 31/12/2014. En jaune : périmètre du SIARNC (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

La conformité en moyenne globale sur l'année se double pour le SIARNC d'une conformité pour chacun des flux analysés.

2.4.4 Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux nombreux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture.

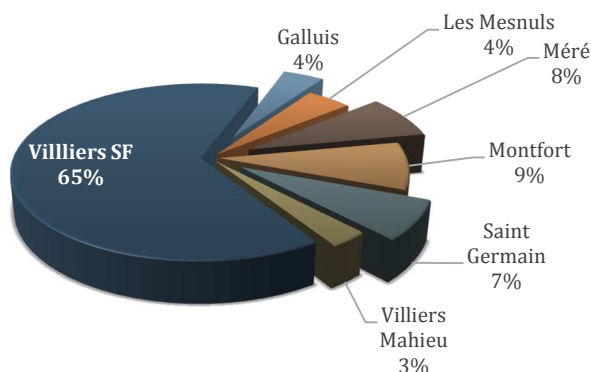
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 Le patrimoine de collecte des eaux du SIARNC

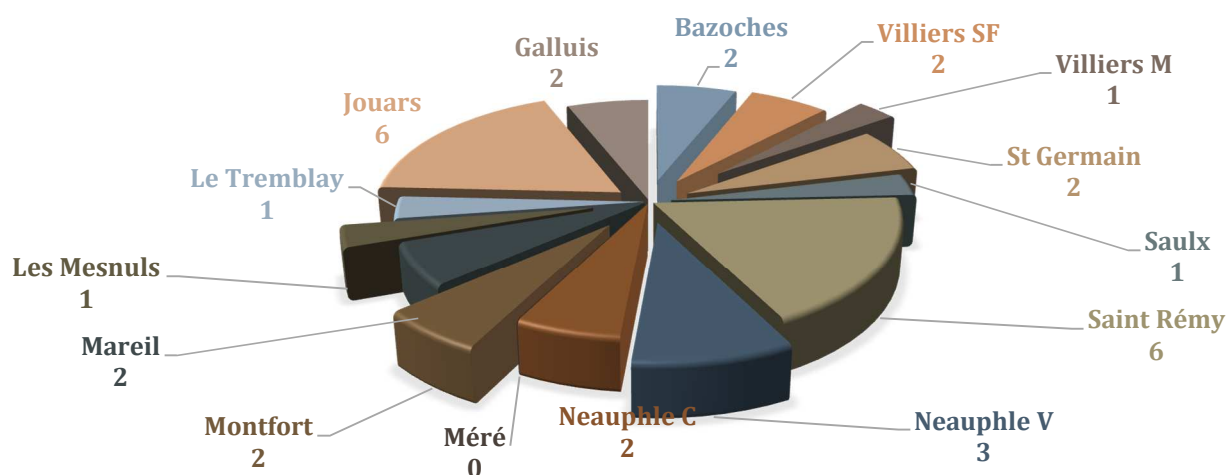
Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Linéaire réseau par station



Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.

NOMBRE DE POSTES REFOULEMENT



En 2014, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 33 postes de relèvement ou de refoulement pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration (+1 par rapport à 2013 : Impasse Jeanne Moulin à Saint Germain de la Grange),
- 193,91 Km de réseau d'assainissement dont :
 - o 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - o 6,80 km desservant la station des Fontnelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
 - o 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
 - o 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
 - o 20,55 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
 - o 120,55 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
 - o 15,35 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
 - o 14,00 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Depuis 2010, le syndicat a concentré son action sur la mise à niveau des stations d'épuration et la réhabilitation de collecteurs existants.

2.5.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	1	0	0

La convention concernant les établissements Marnier-Lapostolle à Neauphle-le-Château a pris fin avec le déménagement du site de distillation hors du périmètre du service d'assainissement.

Le SIARNC s'engage auprès des entreprises pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif. La réflexion engagée en 2014 a permis le recrutement d'un agent chargé de l'animation « branchements », prolongeant les contrôles de conformité menés par le service Réseaux du SIARNC. Une étude préalable doit débiter au second semestre 2015, et permettre l'identification des non-conformités, ainsi que la définition des travaux à mettre en œuvre. Ce socle permettra d'accompagner les entreprises dans l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau à la mise en conformité des branchements.

2.5.3 Contrôle des branchements à l'assainissement collectif

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés à l'eau	9 620	10 024	10 018
Nombre d'abonnés à l'assainissement	8 798	9 186	9 282
Nombre de branchements contrôlés	375	354	344
dont branchements contrôlés sur réseau neuf	5	0	12
Taux de conformité des branchements lors du contrôle	85%	86%	78%

Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Année du contrôle	total	Conforme lors contrôle	Non-conforme lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité 2012	Mise en conformité 2013	Mise en conformité en 2014	Non conforme le 31/12/2014	% non-conformité
2012	385	327	58	15,1%	42	7	9	0	0,0%
2013	362	306	56	15,5%		17	10	29	8,0%
2014	344	266	78	22,7%			43	35	10,2%
TOTAL	1091	899	192	17,6%	42	24	62	64	5,9%

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure 5 à 10% de situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- de moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement (zonage présenté en enquête publique en 2007).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés à l'eau potable (mise à jour 1 ^{er} trimestre 2015)	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif
Bazoches-sur-Guyonne	627	300	169
Beynes (partiel)	138	71	69
Galluis	1 178	479	429
Jouars-Pontchartrain	5 413	2074	2018
Le Tremblay sur Mauldre	1 087	386	361
Les Mesnuls	893	426	304
Mareil-le-Guyon	433	161	148
Méré	1 813	776	611
Montfort-l'Amaury	3 194	1 108	1 031
Neauphle-le-Château	3 083	992	986
Neauphle-le-Vieux	699	355	328
Saint Germain de la Grange	1 916	588	564
Saint-Rémy l'Honoré	1431	596	514
Saulx-le-Marchais	910	413	389
Villiers-le-Mahieu	731	280	250
Villiers-Saint-Frédéric	2 870	1109	1063
TOTAL 2014	26 416	10 043	9 165

2.5.5 La connaissance du réseau d'assainissement

Une nouvelle définition de l'indice est intervenue en 2013.

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

En 2014, le SIARNC a procédé

- au curage d'entretien de 3955 mètres de canalisation,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de 2475 m de collecteurs (soit 1,3% du linéaire),
- 12 interventions de dégorgement sous domaine public.

La carte réseaux est mise à jour et complétée tout au long de l'année.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2013	2014	U
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	90	90	Points

Description	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées				
90 points				
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES (Plan et inventaire des réseaux)				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points ==> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)				
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau. (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	70	%		
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	80	%		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10	%		
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		

2.5.6 Taux de débordement d'effluents

Le syndicat a procédé en 2014 à l'entretien préventif des canalisations, permettant de mettre à jour les données de l'état structurel du réseau. Cette pratique limite le risque de débordement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	2014	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

Le SIARNC n'a pas eu à déplorer d'incident de ce type depuis 2009.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.5.7 Les défauts de fonctionnement du réseau

Le SIARNC a recensé 6 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par:

- Des défauts structurels : faible pente et limite capacitaire du réseau,
- Des zones de sédimentation préférentielle ou d'ensablement, en particulier en présence d'un déversoir d'orage,
- L'intrusion de racines dans les canalisations.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2014 (hors PR).		
Localisation	commune	Nature du désordre récurrent
Servitude collège Saint Simon	Jouars	Pénétration de racines dans un regard
Avenue du château	Jouars	Pénétration de racines dans le collecteur
Réseau EU rue de l'église	Saulx	Présence racines. Eaux parasites.
Rue de la pépinière	St Rémy H	Présence racines. Eaux parasites.
Collecteur de transfert	Tremblay S/ Mauldre	Présence de terres et éléments solides (balles de golf)
Rue du Pavé	Tremblay S/ Mauldre	Défauts structurels
Total sites	6	
Total km	193,2	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	6,70	3,34	3,11	Nombre de sites /100 km de réseau

La baisse de cet indicateur est liée à la réévaluation du linéaire de réseau sous maîtrise d'ouvrage SIARNC.

2.5.8 Le renouvellement des réseaux d'assainissement

Année	Ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2014	0	193,2
2013	125	180
2012	0	180
2011	80	180
2010	0	165
total 2010-2014	200 mètres linéaires	193,2

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Pourcentage sur 5 ans (2010 à 2014) de renouvellement des canalisations	0,102	0,314	0,106%

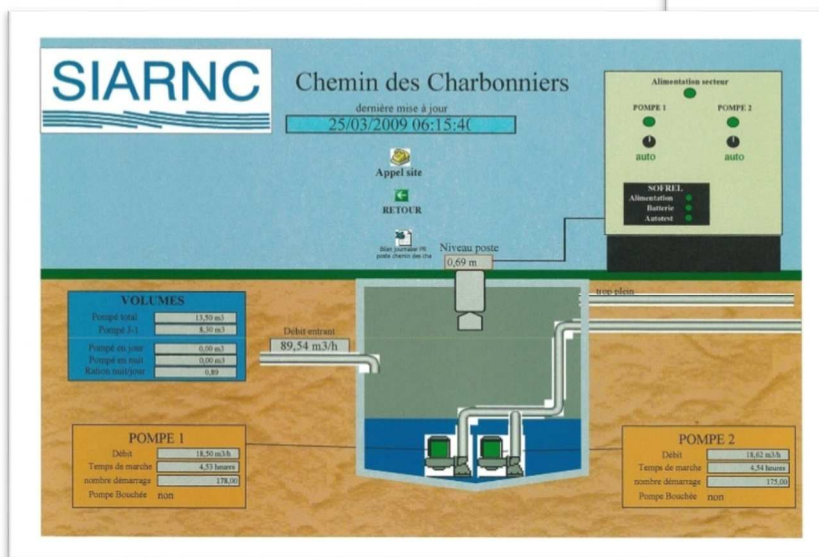
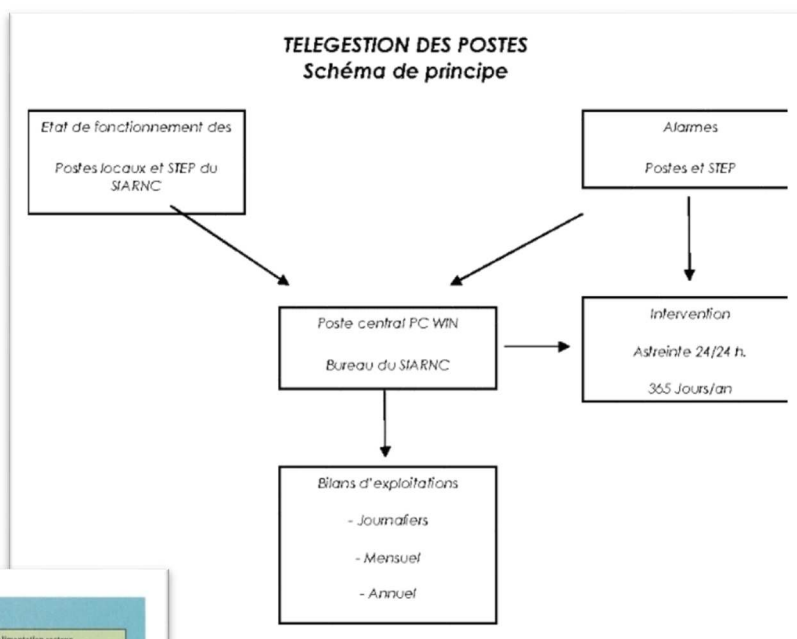
Le faible taux de renouvellement traduit un bon état structurel global du réseau d'assainissement du SIARNC. Le syndicat reste très vigilant quant à la qualité de la pose des nouveaux réseaux, et veille au bon entretien des canalisations.

2.5.9 La connaissance des rejets au milieu naturel

- La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC. Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.



Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

Exemple de synoptique de poste de refoulement

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

- L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	85	85	85	Points

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO	0

- La recherche des pollutions

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

- Mesures amont et aval des stations d'épuration

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau. Exemple à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric.

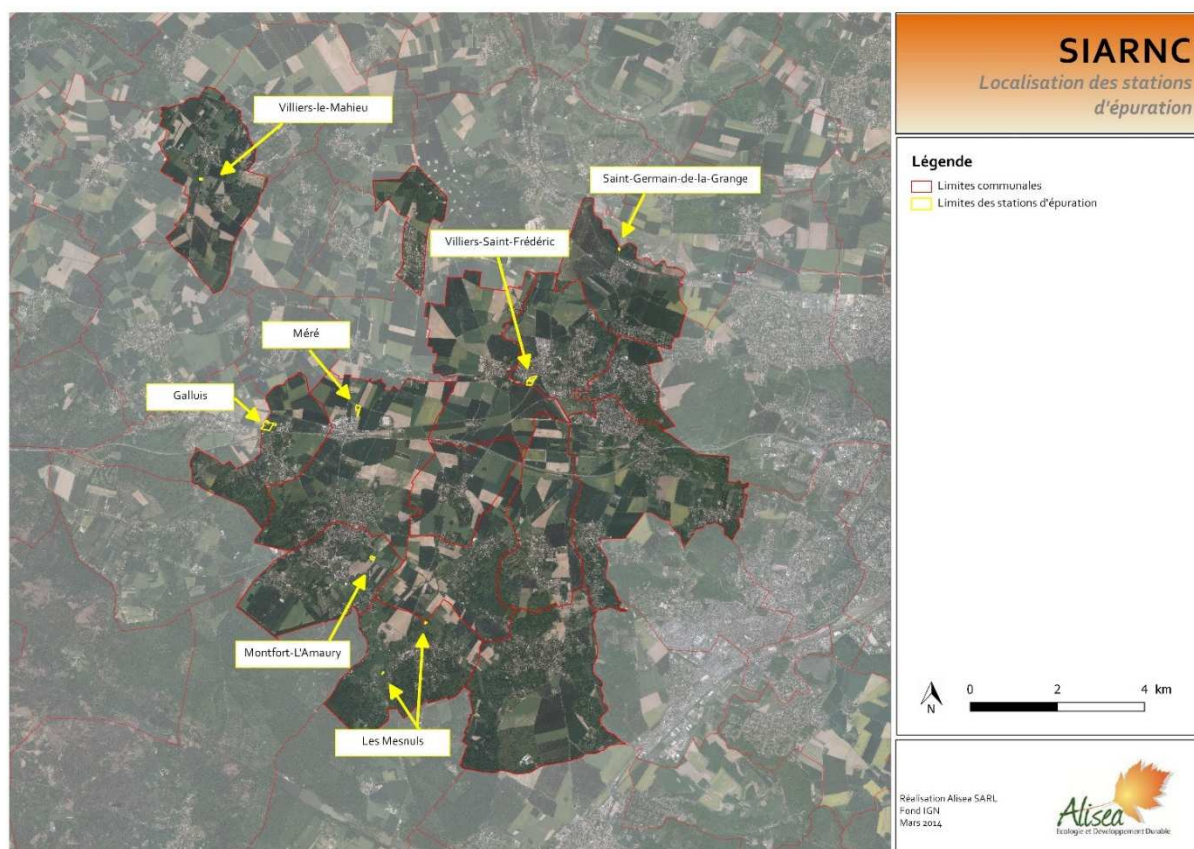
2.5.10 La prise en compte intégrée de la biodiversité

Les stations d'épuration (20.000 m² en tout pour 8 sites), se trouvent situées souvent au calme en bordure de rivière, et à l'écart des zones de circulation. Les efforts d'aménagement végétal, de confinement des sources sonores et la gestion différenciée des espaces verts en font une zone propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiés, dans un contexte de plus en plus urbanisé.

Le SIARNC a souhaité réaliser une étude écologique sur ses stations d'épuration afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'établir un état initial notamment dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Cette étude est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de prendre une initiative conforme aux objectifs de la Charte Régionale de la Biodiversité.



Localisation des sites d'épuration du SIARNC

L'étude constate que les mesures de gestion différenciée permettent à une nature « ordinaire » de s'exprimer et d'être le support d'une biodiversité animale.

Quelques exemples de la faune observée dans et à proximité des stations :

- Mammifères : diverses chauves-souris, écureuil roux, lapins,
- Oiseaux : martin pêcheur, bergeronnette des ruisseaux, bruant jaune, linotte mélodieuse, fauvette, Tarier pâtre, chouette hulotte
- Reptiles et amphibiens : couleuvre, grenouilles, crapauds
- Insectes : diverses libellules et papillons, dont certains remarquables ou menacés dont l'Agriion de Mercure, mante religieuse,



Agriion de Mercure (Alisea/N.Moulin)



// Fauvette grisette (G.Katalin)



// Murin de Daubenton (Guido Gerding)

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Les résultats de cette première étude seront consolidés par un suivi de l'évolution des sites.

Le SIARNC lors de sa séance du 5 juin 2014, a renouvelé son adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.

2.5.11 Taux de réclamations

Cet indicateur nécessite, suivant sa définition par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, qu'il existe un dispositif d'enregistrement des réclamations validé par un organisme externe.

La taille du Syndicat ne permet pas la mise en place d'un tel outil. Les réclamations généralement enregistrées n'entrent pas en compte dans cet indicateur, car elles concernent le prix de la redevance et l'abonnement, ou la participation financière à l'assainissement collectif (acquittée au raccordement de nouvelles constructions au réseau).

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 Aperçu national

Le service public d'assainissement non collectif en France

L'assainissement non collectif en 2008, en France, c'est :

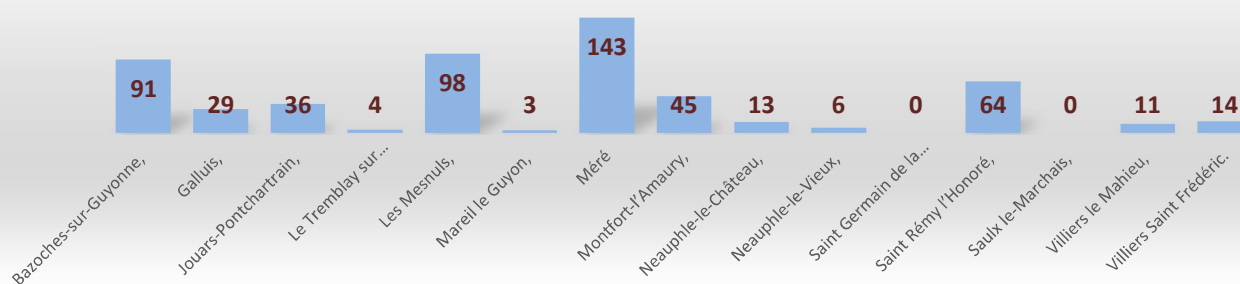
- ▶ 32% des communes ne disposant pas de réseau de collecte (principalement des petites communes) ;
- ▶ 5 millions de logements équipés d'un système d'assainissement autonome, alors que 1,1 million de logements rejettent leurs effluents sans aucun traitement dans la nature (contre 1,5 en 2004) ;
- ▶ 3/4 des communes qui ont mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), couvrant 85% des logements non-raccordés.

Données : Quatrième enquête sur les services publics (SOeS) - SISPEA (Onema) - DDT(M), 2008 / Source : **Le service d'assainissement en France : principales données**, Onema, 2011

2.6.2 Caractérisation du service par le nombre d'habitants desservis

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2014 à environ 1 006 habitants pour environ 557 installations non collectives (environ 5% de la population totale du SIARNC).

RÉPARTITION DES 557 INSTALLATIONS RECENSÉES



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2014	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1 169	U

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.6.3 Mise en œuvre du SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000 **Création du SPANC.** Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004 **Mise en place des premiers contrôles de conformité.** Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006 **Adoption du règlement de service.** Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009 **Création de Fosses de dépotage des matières de vidange** Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités.

2012 **Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif**

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014 En 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).



II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

Indice de mise en œuvre du SPANC

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	70	90	90	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.3 Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non-Collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions visibles. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 06 mai 1996 ou aux dispositions des arrêtés de septembre 2009 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

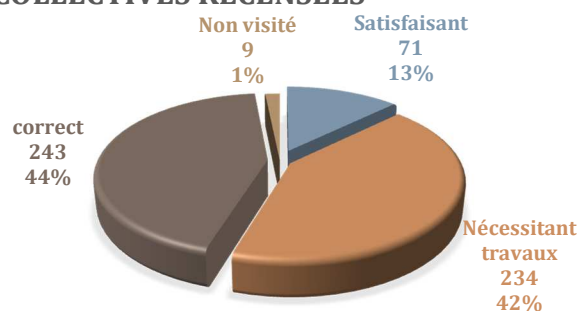
La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2012	2013	2014
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	63%	57%	57%

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013. Sur cet échantillon plus large (557 installations recensées), l'état des lieux s'établit comme suit :

ETAT DES 557 INSTALLATIONS NON COLLECTIVES RECENSÉES



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Que l'eau provienne du sous-sol ou de rivières, son prix est fixé au niveau local, par les communes ou groupements de communes, qui sont dépositaires de la compétence prélèvement-distribution, et sont responsables de la salubrité publique.

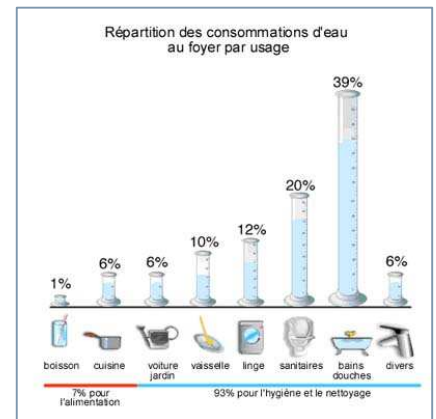
L'eau « de ville » se doit d'être disponible 24h/24, en quantité (notamment pour la défense incendie), mais toujours conforme pour la consommation humaine à quelques 70 paramètres de qualité à nos robinets.

Le prix de l'eau dépend particulièrement de la qualité de la ressource dans laquelle on la puise, qui conditionne les traitements de potabilisation.

Le prix dépend également de la densité de la population (un habitat groupé, voire collectif en immeuble, diminue le coût de distribution par logement), de la performance du réseau de distribution (pertes par fuite), mais aussi des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

Le prix de l'eau, c'est environ 0,004 euros par litre (4 € le m³ ou la tonne), soit pour une consommation domestique moyenne d'une centaine de litres par jour et par habitant, environ 40 centimes par jour/habitant ou 13 € par mois/habitant.

Pour des renseignements sur le prix de l'eau, le mieux est d'utiliser le numéro du service client figurant sur votre facture d'eau, qui le cas échéant réorientera la demande, s'il ne peut répondre, vers le détenteur de la compétence d'adduction d'eau ou du service public d'assainissement: la mairie, ou une forme d'intercommunalité (syndicat intercommunal, communauté de communes, etc.).

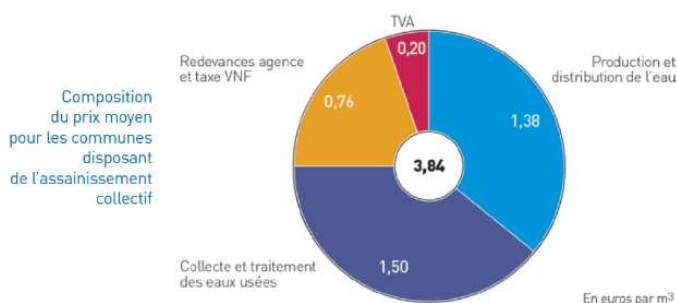


Le nom du service d'assainissement doit figurer sur la facture. Souvent, cet intervenant dispose d'une visibilité sur Internet.

3.1 LE CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- **Enquête statistique Agence de l'Eau Seine Normandie 2011 sur le prix de l'eau**

(Source : http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Prix_de_leau/aesn_observprixeau2011_vdef.pdf)



De mai à juin 2011, près de 1500 communes du bassin ont répondu à l'enquête sur le prix de l'eau menée par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Cet échantillon représente 60% de la population du bassin. Il est composé de communes de toute taille, de toutes zones géographiques, de tous niveaux d'équipement, qu'elles adhèrent ou non à des regroupements intercommunaux et que leur services soient délégués ou non.

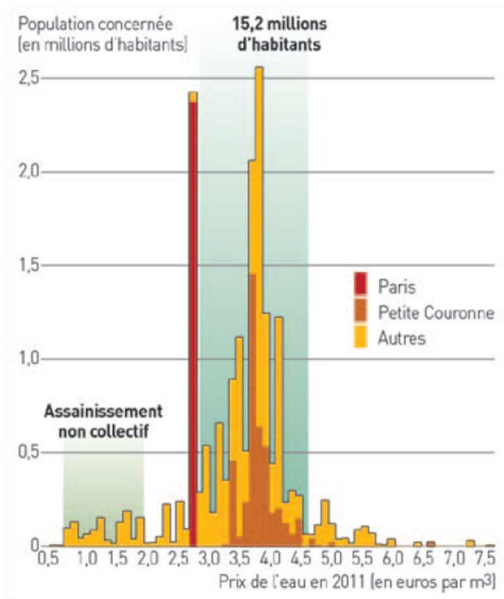
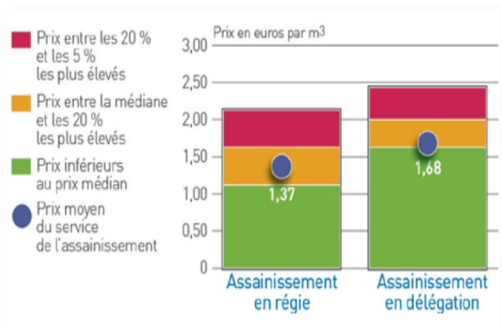
Les informations recueillies ne concernent que les usagers domestiques utilisateurs des services d'eau et d'assainissement, c'est-à-dire les ménages et certaines activités économiques assimilées domestiques.

En 2011, le prix moyen de l'eau s'établit à **3,84 euros TTC** par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, dans les communes disposant de l'assainissement collectif, pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube. Plus de 15 millions d'habitants du bassin paient entre 2,9 et 4,6 euros par mètre cube.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Le prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut en effet être très variable d'une commune à l'autre du bassin, notamment en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques (conditions d'accès à la ressource, qualité de la ressource, maintien des infrastructures, etc.) déjà évoqués.

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné et collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.



■ Rivières d'Île-de-France

L'évolution du prix sur ce territoire (+ 0,8 % par an) est légèrement inférieure à l'évolution moyenne observée sur le bassin (+ 1,3 % par an). Comme pour Paris et la Petite Couronne, l'évolution du prix du service de l'eau potable compense l'augmentation importante du prix du service de l'assainissement, d'où une augmentation inférieure du prix moyen de l'eau par rapport au reste du bassin.

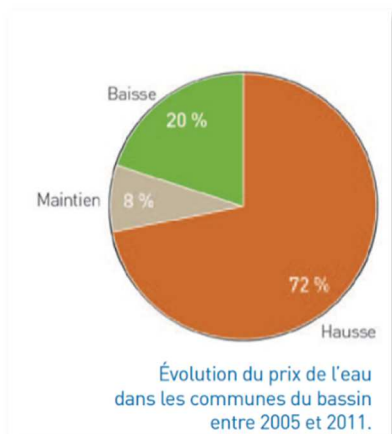


En euros/m³	Évolution sur le sous-bassin		Type d'assainissement				
	2005 (en euros constants)	2011	Autonome		Collectif		
		Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin	
Eau potable	1,57	1,41	- 1,6 %	1,57	1,49	1,41	1,38
Assainissement	1,29	1,49	+ 2,5 %	0,00	0,00	1,54	1,50
Taxes et redevances	0,83	0,97	+ 2,6 %	0,56	0,49	0,98	0,96
Total TTC	3,70	3,87	+ 0,8 %	2,13	1,99	3,93	3,84

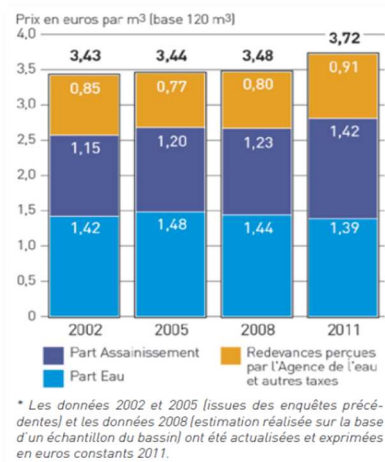
Pour les communes en assainissement collectif, le prix moyen se situe également légèrement au-dessus du prix moyen.

Les consommateurs contribuent également, par leur facture, au financement de l'Agence : les redevances proportionnelles à la consommation qu'ils versent servent au financement de travaux sur les infrastructures ou d'études.

Le prix moyen de l'eau, en se restreignant aux communes raccordées à l'assainissement collectif, s'élève à 3,84 €/m³ TTC (sur la base d'une facture normative de 120 m³).



La rémunération du service de l'assainissement (39 %) dépasse maintenant celle de l'eau potable (36 %) pour les communes disposant de l'assainissement collectif, à l'inverse de ce qui était observé jusqu'à la dernière enquête.



* Les données 2002 et 2005 (issues des enquêtes précédentes) et les données 2008 (estimation réalisée sur la base d'un échantillon du bassin) ont été actualisées et exprimées en euros constants 2011.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

- Données issues du site d'information officiel « eaufrance.fr »

› Dépenses en assainissement collectif

En 2012, en France, 10 847 millions d'euros sont dépensés pour l'assainissement collectif, dont :

- ▶ 6 674 millions d'euros de dépense courante,
- ▶ 4 173 millions d'euros de dépense en capital.

Données : SOeS, 2012 / Source : *L'économie de l'environnement*, Ministère chargé de l'environnement, 2014

› Prix de l'eau et de l'assainissement collectif

Au 1er janvier 2012, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif est de 3,78 € TTC/m³, dont :

- ▶ 1,96 €/m³ pour l'eau potable ;
- ▶ 1,82 €/m³ pour l'assainissement.

Redevance assainissement SIARNC
2014 : 1.84€TTC/m³

La facture moyenne annuelle s'élève à 453,60 € TTC pour une consommation moyenne de 120 m³, soit une dépense mensuelle de 37,80 € TTC par ménage.

Données : SISPEA (Onema) - DDT(M), 2011 / Source : *Panorama des services et de leur performance*, Onema, 2014

› Prix de l'eau potable et de l'assainissement en Europe

En 2013, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement est de 3,81 €/m³ :

- ▶ 6,55 € au Danemark ;
- ▶ 5,31 € en Allemagne ;
- ▶ 4,20 € aux Pays-Bas ;
- ▶ 4,11 € en Belgique ;
- ▶ 3,95 € en Finlande ;
- ▶ 3,66 € au Royaume-Uni ;
- ▶ 3,40 € en Suède ;
- ▶ 3,38 € en France ;
- ▶ 2,40 € en Espagne ;
- ▶ 1,12 € en Italie.

Facture globale SIARNC/SIRYAE : 4,35€TTC/m³

Données : Enquête Nus-consulting, 2013 / Source : *Baromètre Nus Consulting sur le prix des services de l'eau en Europe entre 2011 et 2013*, Nus Consulting, 2013

3.2 LES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'AGENCE DE L'EAU VIA LA FACTURE D'EAU

Le prix de l'eau rémunère la production et la distribution de l'eau potable (service des eaux) et le service de collecte et dépollution des eaux (service assainissement). Il sert aussi au financement de l'Agence de l'Eau (6 agences dont Seine-Normandie, qui concerne notre région).

Enfin, la TVA sur l'assainissement représente une part croissante de la charge financière : la TVA est passée du taux réduit de 5,5% au taux intermédiaire de 10%, en quelques années, alors que la fourniture d'eau potable reste au taux réduit.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



L'Agence de l'eau Seine Normandie insiste auprès des collectivités pour qu'une information sur les flux financiers qu'elle génère soit intégrée au rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Cette présentation donne à penser que 100€ collectés sont 100€ redistribués, mais ceux qui contribuent ne sont pas forcément ceux qui reçoivent, et par ailleurs, l'Etat constatant un excédent « ponctionne » la trésorerie de l'Agence, transformant ce qui devrait rester une redevance (l'eau paie l'eau)... en 175 Millions d'euros par an de contribution de solidarité de 2015 à 2017 (210 M€ en 2014).

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.3 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIARNC AU 1^{ER} JANVIER 2015

La redevance d'assainissement collective comporte une part fixe, ou abonnement, et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau.

- *L'Abonnement ou part fixe*

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente de l'ordre de 20% de la redevance d'assainissement de référence (120 m³/an) au 1^{er} janvier 2015.

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en€ HT	2012	2013	2014	2015
Abonnement par an	42.00 €HT	45.78 €HT	46.70 €HT	47.16 €HT par an
Tarif 1 (0-44m ³)	1.0520€HT	1.1467 €HT	1.1696 €HT	1.1813 €HT par m ³
Tarif 2 (45-149 m ³)	1.3282 €HT	1.4477 €HT	1.4767 €HT	1.4914 €HT par m ³
Tarif à partir de 150 m ³	1.6604 €HT	1.8098 €HT	1.8460 €HT	1.8645 €HT par m ³
Facture annuelle pour 120 m ³	189.23 €HT	206.26 €HT	210.39 €HT	212.48 €HT par an
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1.5769 €HT	1.7188 €HT	1.7532 €HT	1.7707 €HT par m ³

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'utilisateur une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- *La redevance progressive ou part variable*

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- o Les **44 premiers** m³ consommés sont au tarif le plus bas,
- o puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- o **A partir de 150 m³**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'utilisateur actuel (redevance) et l'effort demandé à l'utilisateur futur (emprunt).

3.4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

Le Syndicat applique depuis 1993 le plan comptable M49.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de :

- 5,5% jusqu'au 1^{er} janvier 2012,
- 7% jusqu'au 1^{er} janvier 2014
- 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le taux de TVA 19,6% s'est appliqué aux fournitures, prestations et travaux supportés par le service. Ce taux est passé à 20% à partir du 1^{er} janvier 2014.

La redevance d'assainissement a augmenté à la mise en application du plan comptable en 1994, qui a interdit le financement des services eau et assainissement par le budget général des communes de plus de 3500 habitants. Les dépenses d'exploitation devaient être supportées par les usagers du service, et plus au travers des impôts locaux.

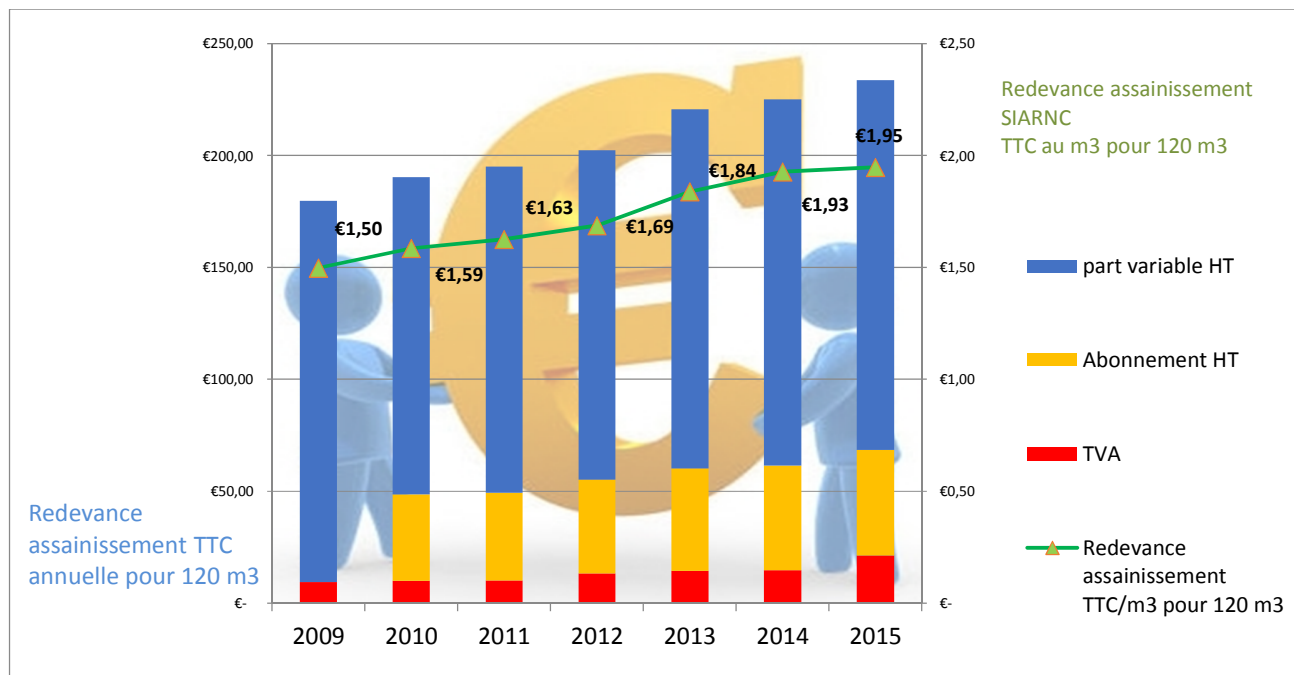
Elle a évolué de nouveau en 1998, en raison de la suppression de la redevance communale, dans le cadre de la reprise des collecteurs communaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château.

Dans les deux cas, il s'agissait d'un transfert de charges (de l'impôt vers la facture d'eau ; et de la commune vers l'intercommunalité), évolution accompagnée d'un changement de qualité de service, la mutualisation des moyens permettant une meilleure gestion technique des réseaux, tandis que des normes de traitement de plus en plus poussées étaient mises en œuvre au niveau des stations d'épuration.

Le montant de la facture d'eau de 120 m³ fait ressortir un prix au m³ suivant tarifs au 1^{er} janvier 2015 de 4,35 €TTC/m³ pour les communes dont le service de l'eau potable est assuré par le SIRYAE.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

L'évolution de la redevance d'assainissement SIARNC sur la période 2009-2015 est la suivante :



L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du SIARNC,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service : les subventions et participations liées aux constructions neuves.

Avec un montant de 1,95 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2015, la redevance SIARNC couvre un service complet, de l'habitation au rejet en rivière. L'assainissement coûte en 2015 de l'ordre de 19,5 €TTC/mois pour 120 m³ consommés par an (234 €TTC/an).

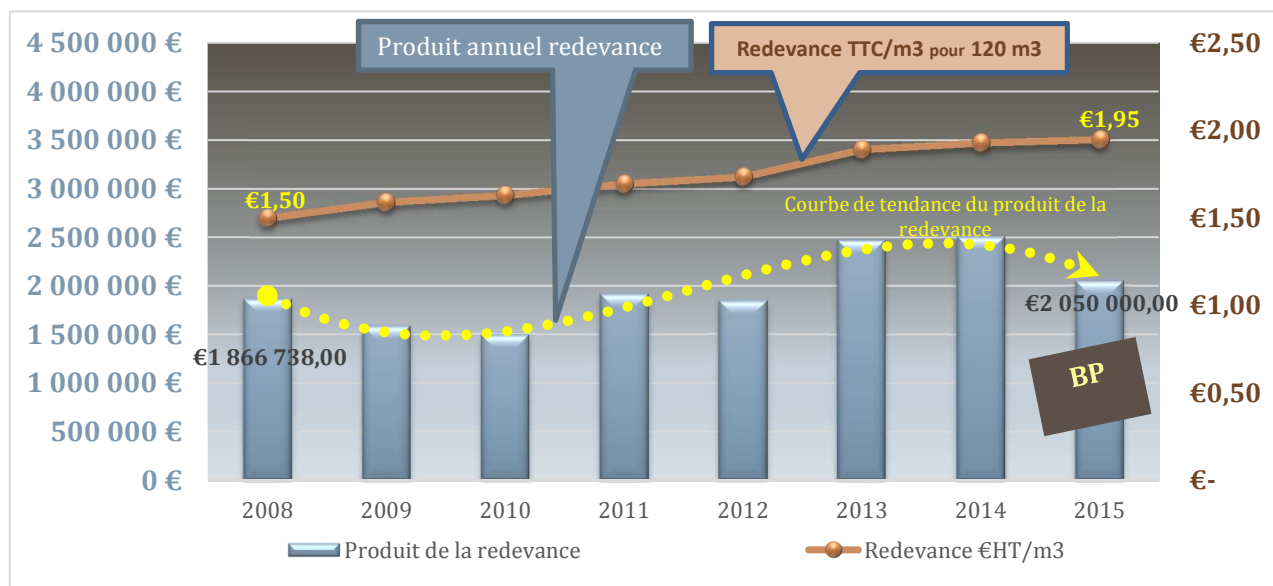
Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) est au 1^{er} janvier 2015 de 516 €TTC pour 120 m³, soit environ 43 €TTC par mois pour une famille de quatre personnes.

La part de l'assainissement collectif SIARNC est de 45% dans la facture d'eau globale en €TTC.

Cette évolution résulte d'une part d'une augmentation du coût de la dépollution, et d'autre part d'une baisse du coût du service d'adduction avec notamment la renégociation des contrats d'affermage avec les sociétés de service liées à l'eau.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.5 EVOLUTION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2008-2015



La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution à nombre d'utilisateur constant. La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m³, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

Néanmoins, le dynamisme de notre région en termes de construction fait que la population s'accroît et l'évolution globale du volume facturé est en légère augmentation.

La tarification progressive au m³ incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

Le produit de la redevance SIARNC connaît une évolution distincte du tarif voté, par l'effet de l'assiette (croissance du volume consommé du fait de la croissance de la population) et du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement). Enfin, le reversement par les délégataires du service de l'eau est irrégulier.

3.6 LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

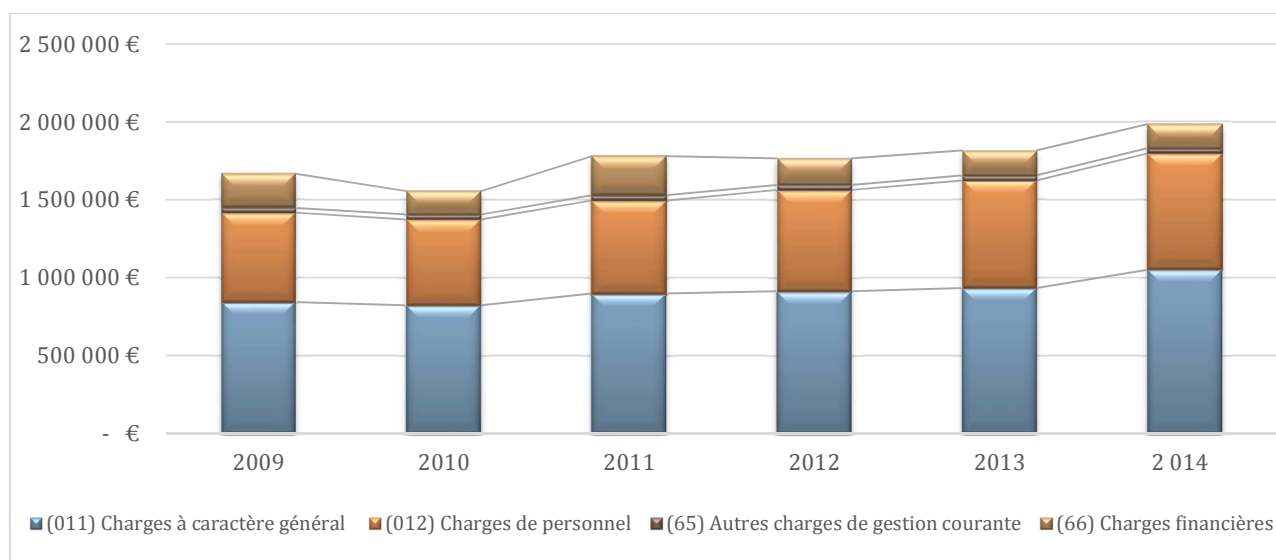
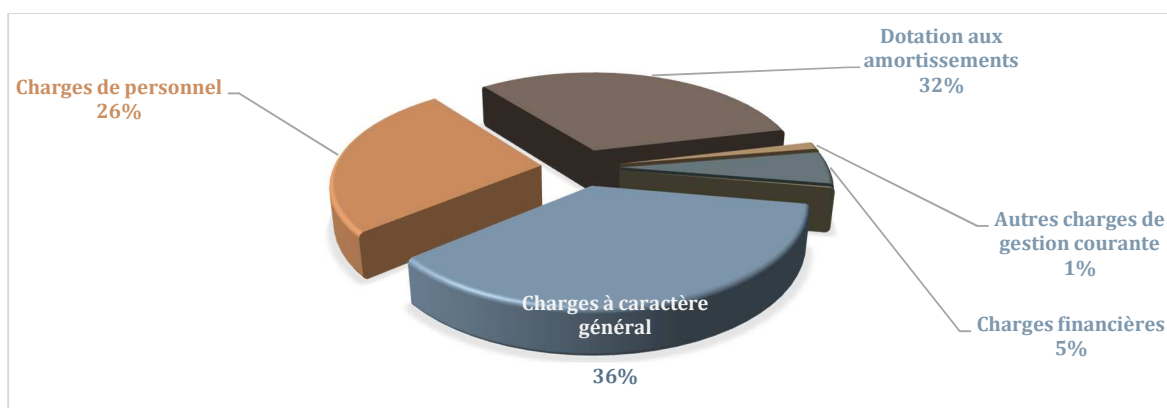
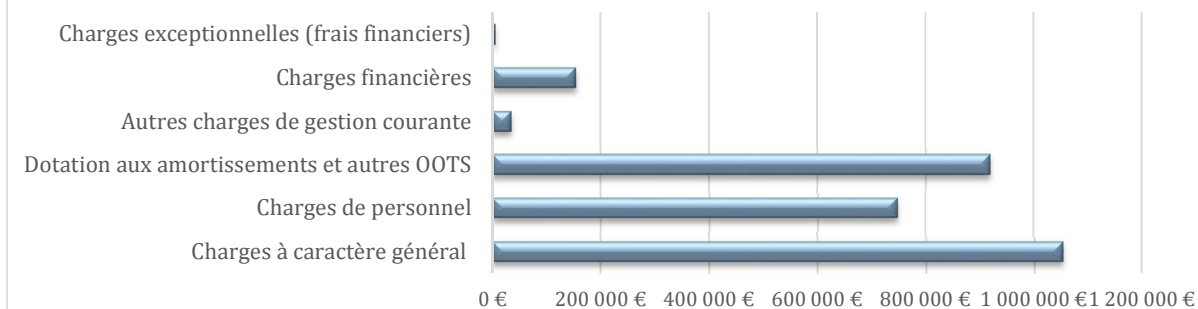
Les dépenses d'exploitation

Le total des réalisations en dépenses 2014 s'élève à 2.909.000 €HT contre 2.790.000 €HT en 2013 (source : compte administratif).

Le bilan financier de l'année 2014 fait état d'une croissance de la dépense de fonctionnement de 4,28%, essentiellement liée à la réalisation d'études ne débouchant pas directement sur des travaux, donc imputées en exploitation.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Dépenses de fonctionnement 2014



(Hors amortissement des immobilisations)

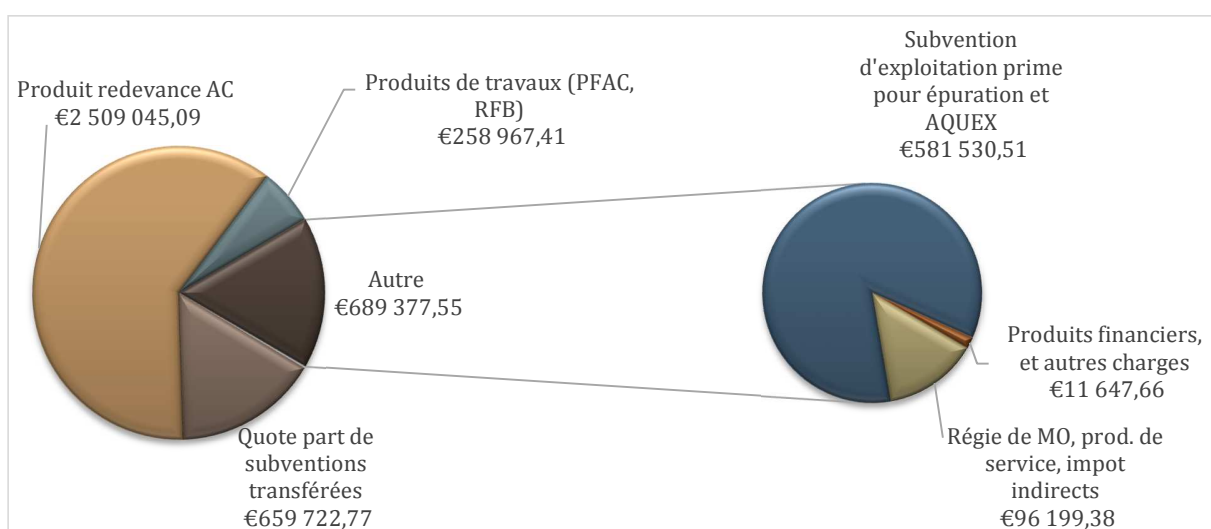
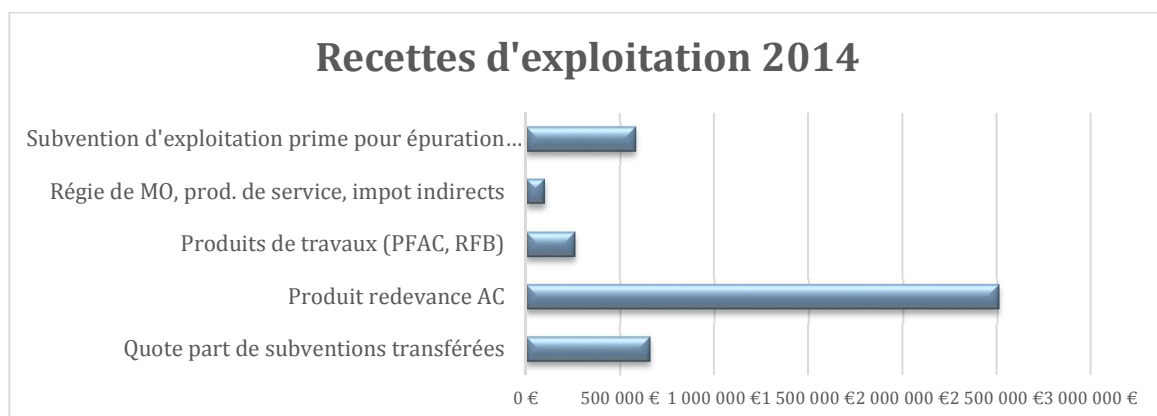
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Les recettes d'exploitation

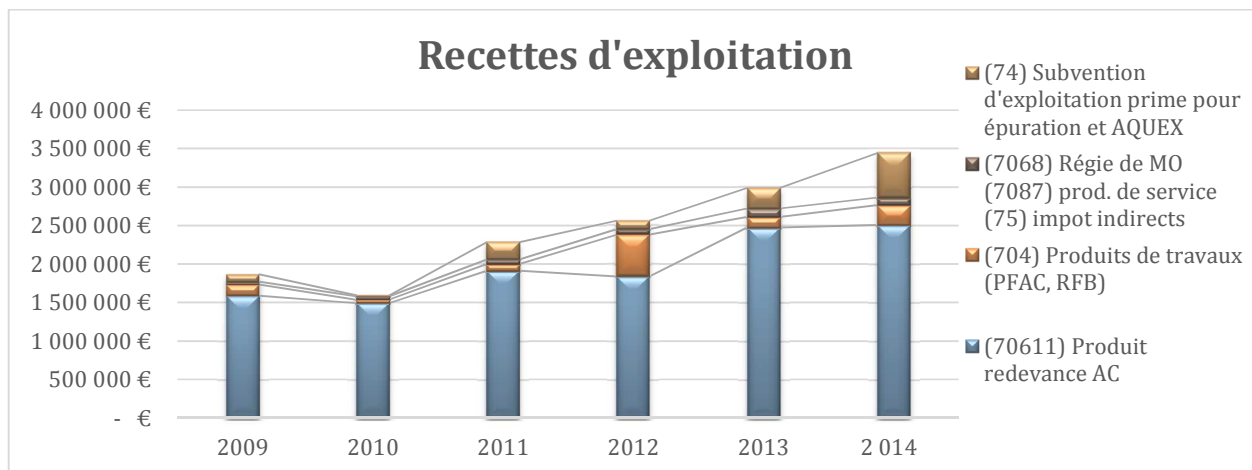
Le total des réalisations 2014 s'élève à 4.123.356,61 €HT (Compte administratif 2014) contre 3.712.706,97 €HT en 2013.

Le service rendu par le Syndicat est financé par plusieurs sources:

- o **principalement par la redevance d'assainissement**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- o de manière significative par des recettes complémentaires :
 - **des subventions de fonctionnement** : la prime pour épuration et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX), toutes deux versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
 - **diverses ressources annexes, dont la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, qui remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout depuis le 1^{er} juillet 2012, versée lors des constructions par les titulaires d'autorisations de construire.



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE



(Hors excédent reporté, amortissement des subventions et reprises d'amortissement)

La redevance d'assainissement collectif

L'impact sur la redevance du programme de travaux de mise aux normes des stations d'épuration et des normes de traitement (en dépenses) a été de l'ordre de 4% à 6% par an de 2008 à 2012. L'exercice budgétaire 2011 a permis de redresser un équilibre dépense/recette conjoncturellement dégradé en 2010. La situation a été consolidée en 2012, 2013 et 2014.

L'augmentation modérée à 2% de la redevance votée au 1^{er} janvier 2015, prend acte de l'amélioration de la situation financière de la collectivité dans l'attente de la réalisation des investissements qui s'imposent au SIARNC dans la décennie à venir, commencer par la construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange dès l'automne 2014.

Les recettes « complémentaires » de la redevance représentent environ 20% des ressources propres du syndicat.

La Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau

Le mode de calcul de la Prime Pour Epuration (PPE) de l'Agence de l'eau manque de lisibilité depuis l'entrée en vigueur de sa réforme en 2009. Seuls des acomptes de PPE ont été versés de 2009 à 2012. Le montant, toujours le même, était calculé sur la base de la situation 2009 et d'une prise en compte forfaitaire d'un abattement sur les pollutions émises par les activités industrielles (réduction de 40% en 2009 par rapport à la prime 2008).

Le doublement constaté de la « PPE » en 2011 n'est que le report du versement de 2010 sur l'année budgétaire suivante.

En 2013, le montant reversé a été majoré par le versement du solde au titre des années de traitement 2009-2011, qui intègre les nouvelles stations d'épuration SIARNC. La tendance de fond est bien à la diminution de cette prime.

En 2014, le produit de la prime pour épuration s'est encore accru, sous l'effet de la mise en œuvre des nouvelles stations d'épuration et d'un nouveau rattrapage.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Le site officiel de l'Agence de l'eau annonce que le 10^{ème} programme reconduit la PPE, avec de nouvelles modalités de calcul à voter par le Conseil d'administration en 2016.

Vous êtes ici : Accueil > Collectivité > Assainissement collectif > La prime pour épuration

Collectivité
10ème Programme
Les aides
Les redevances

Assainissement collectif
Réseaux d'assainissement
Autosurveillance

La prime pour épuration
Gestion des eaux pluviales
Objectif Zéro pesticide
Milieux aquatiques
Solidarité internationale
Documents

Thèmes de l'eau
Qui sommes-nous ?
Les instances de bassin

La prime pour épuration

Pour le 10ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le conseil d'administration a adopté de nouvelles modalités de calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif, applicables à partir de l'année de fonctionnement 2014.

A partir de 2016, à l'occasion de la révision du programme par les instances de bassin, de nouvelles modalités de calcul de prime pourront être votées par le conseil d'administration.

- Qui peut bénéficier de la prime ?
- Comment est calculée la prime ?
- Une autosurveillance de qualité : la base du calcul de la prime
- La maîtrise et la fiabilité du fonctionnement de la station d'épuration pour maximiser le montant de la prime

Qu
L'A
Noi
terr

Les « nouvelles modalités » annoncées par courrier aux syndicats courant mai 2015 sont on ne peut plus simples : suppression de cette aide pour 2016.

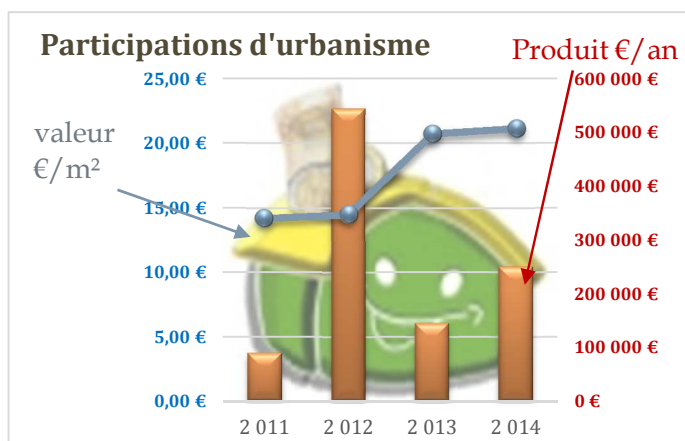
Il semble que la logique soit de diminuer les aides en direction des acteurs de l'assainissement, tout en demandant aux Agences d'une part de financer de nouvelles missions anciennement supportées par le budget de l'Etat (notamment les offices satellites du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), et d'autre part de se voir prélever 7% de leur budget au profit de celui l'Etat.

La facture d'eau devient un moyen de lever un impôt non progressif basé sur un produit de base indispensable.

Participations liées à la construction

Le produit des Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE), lié au dynamisme de la construction, avait fortement chuté en 2010 (-70%), mais avait retrouvé en 2011 un niveau intermédiaire entre 2007 et 2009.

La loi de finances de 2011 ayant réformé les taxes et participations d'urbanisme exigées des pétitionnaires de permis de construire, le mode de perception des taxes a été modifié en 2012, avec la transformation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), perçue directement par le SIARNC à compter du 1^{er} juillet 2012.



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Cette participation demeure basée sur l'économie faite par les pétitionnaires d'urbanisme de la mise en place d'un assainissement non collectif. Son objet est de participer partiellement à l'effort financier fait par les utilisateurs du couple réseau/station avant la nouvelle construction.

Le montant des participations pour les nouvelles constructions ont fortement diminué en 2013, en raison du décalage dans le temps de la recette « PFAC » par rapport à la PRE. Elles ont retrouvé un niveau conforme aux prévisions en 2014. Le décalage occasionné par le report de l'encaissement de la PFAC par rapport à la PRE est absorbé.

3.7 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Le total des réalisations 2014 s'élève à 1.800.405,56 €HT hors affectation du résultat (contre 1.769.524,44 €HT en 2013).

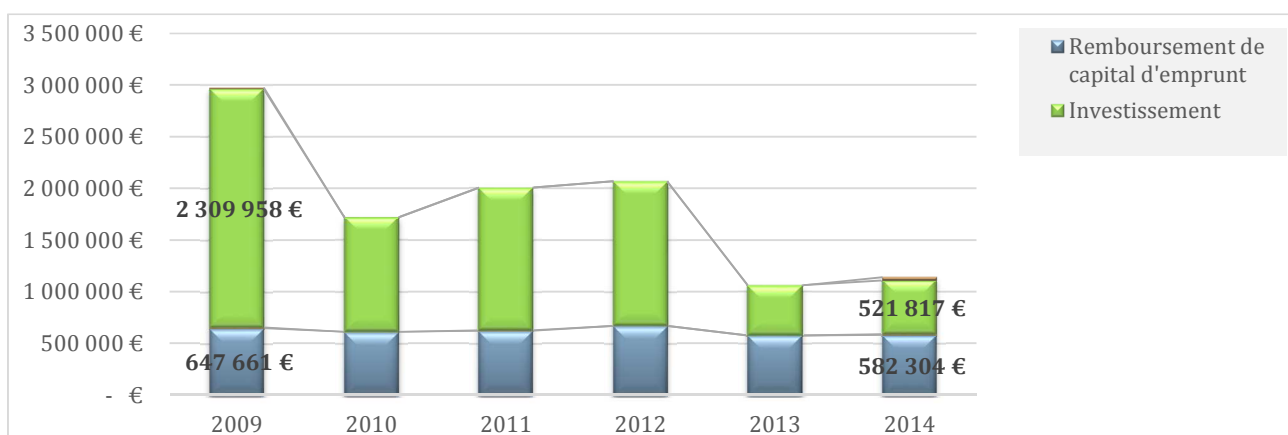
Les principaux investissements récents sont :

- La nouvelle station d'épuration de Montfort l'Amaury, mise en service en juin 2010 (coût: 2.470.839 €TTC)
- La nouvelle station d'épuration de Galluis, en mise en service en juin 2012 (coût: 2.192.551 €TTC).
- Les opérations de desserte par l'assainissement collectif menées de 2006 à 2009.

Le SIARNC a débuté la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange en octobre 2014.

D'autres projets sont programmés, tels que :

- La refonte du traitement de l'eau et du conditionnement des boues, ainsi que l'extension des bâtiments d'exploitation de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric
- La refonte du traitement des eaux aux Mesnuls, notamment par la suppression d'une des deux stations d'épuration au profit d'un seul équipement,
- Les extensions de collecte des eaux usées sur les communes adhérentes.



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

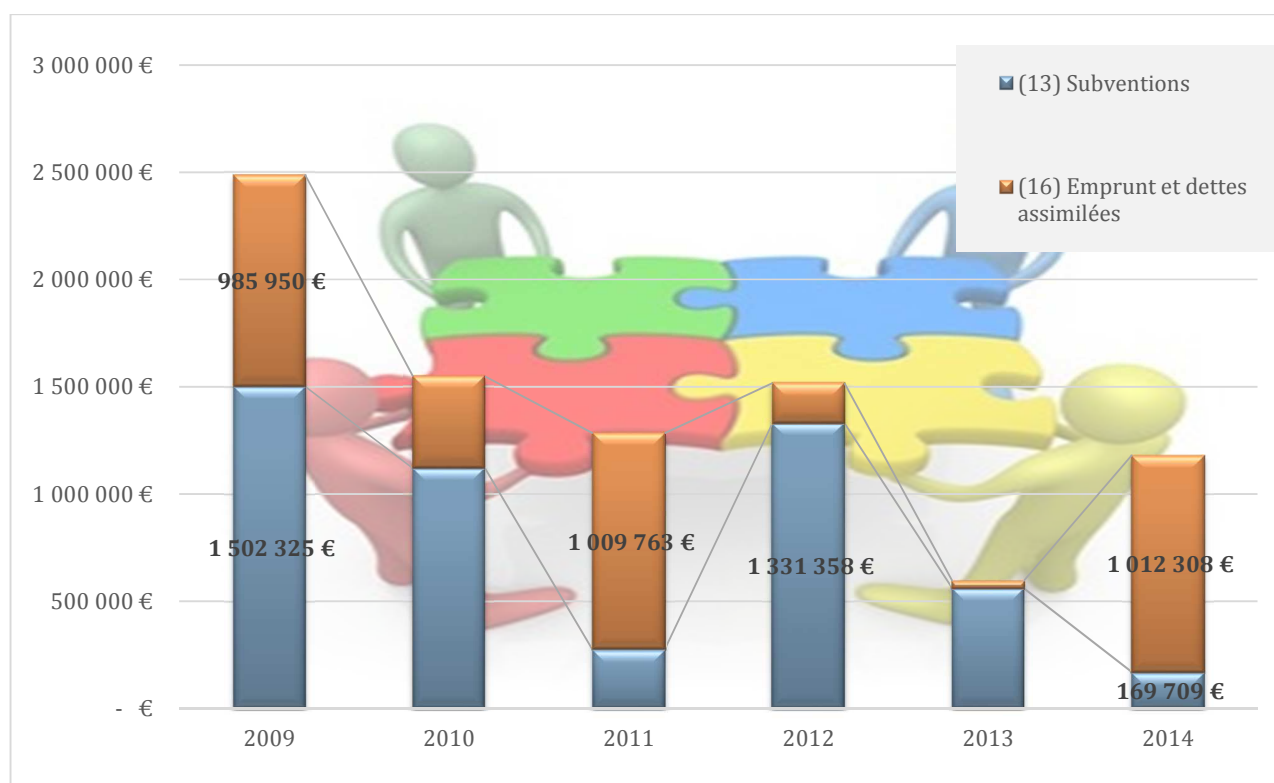
L'évolution des deux principaux postes de dépense d'investissement est la suivante :

Les recettes d'investissement

Le total des réalisations 2014 s'élève à 2.244.542,91 €HT (hors amortissement et affectation du résultat) contre 2.131.796,79 € en 2013.

L'investissement du service d'assainissement est financé:

- o **Par a redevance au travers du virement à la section d'investissement, et par le report du solde cumulé** des années précédentes.
- o **Par des subventions d'investissement** du Département des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France, représentant 50 à 70% du montant des opérations subventionnées (toutes les opérations ne sont pas aidées, et le taux affiché par les partenaires financiers s'applique à une assiette de travaux retenus inférieure ou au mieux égales aux engagements de dépense (décision de financement sur résultat d'appel d'offres).
- o **Par l'emprunt** (voir chapitre 3.8 ci-après).



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DU SIARNC

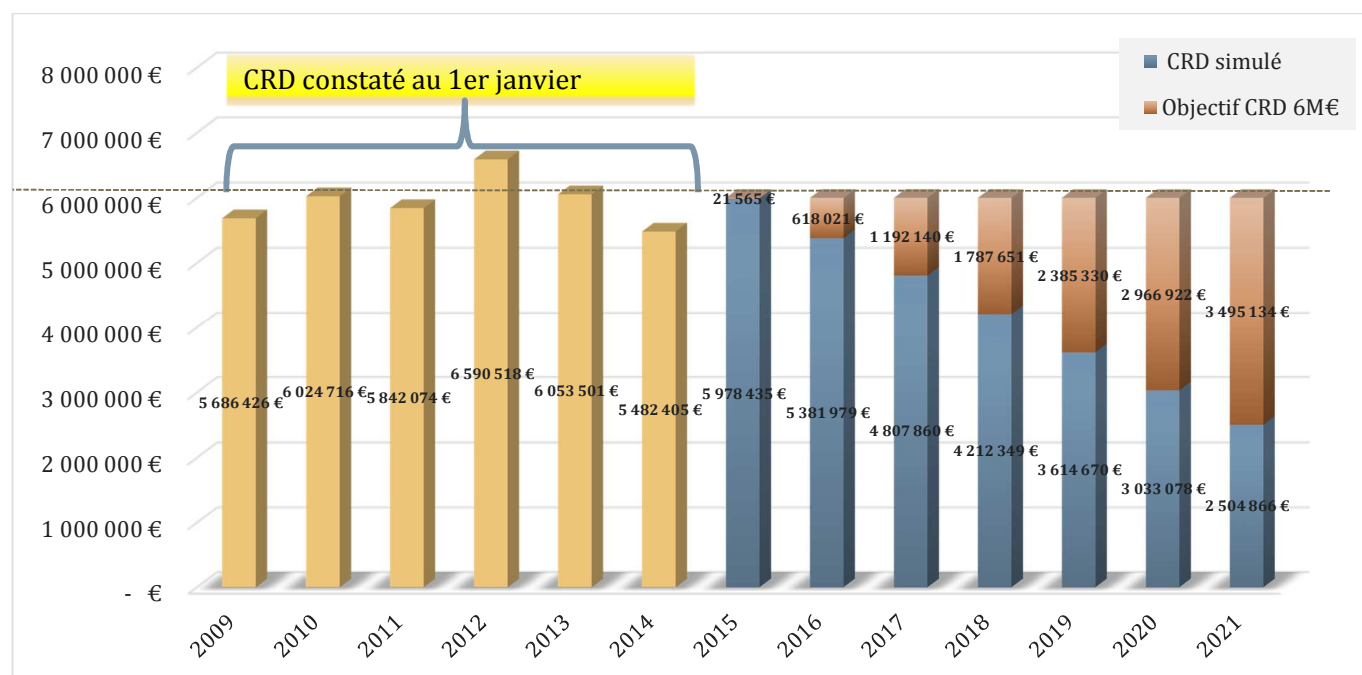
Les emprunts consentis, en complément des subventions, sont remboursés, tant en capital qu'en intérêt, à partir des ressources de fonctionnement de la collectivité.

Le SIARNC a finalisé en 2012 plusieurs opérations sur les stations d'épuration, dont la construction de la station d'épuration de Galluis. Les emprunts réalisés en 2013 ont été très limités, correspondant aux prêts à taux zéro accordés dans les cadre des quelques opérations d'investissement financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce faible niveau d'emprunt en 2012 et 2013, au regard du remboursement de capital d'emprunts antérieurs, a permis de réduire l'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2014 de 571 096 € pour atteindre 5 482 405 €.

Au cours de l'année 2014, un peu plus de 1.000.000 € de capital ont été empruntés et 153 000 € d'intérêts ont été versés aux créanciers. Le SIARNC souhaite n'inscrire de nouveaux emprunts que dans la mesure de la décroissance de sa dette actuelle (maintien du CRD en dessous du seuil de 6.000.000€).

L'objectif de maintenir l'endettement (capital restant dû au 1^{er} janvier) du SIARNC en dessous de 6M€ permet d'envisager de nouveaux emprunts à hauteur de 3.500.000€ à l'horizon 2021.

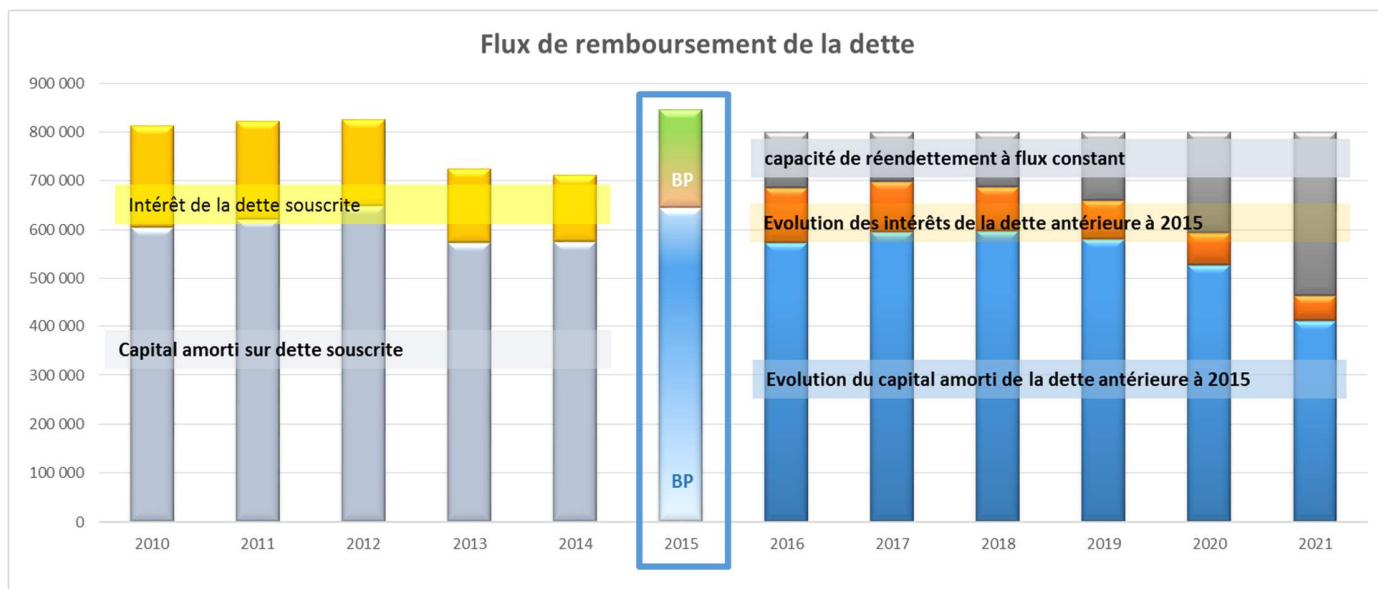
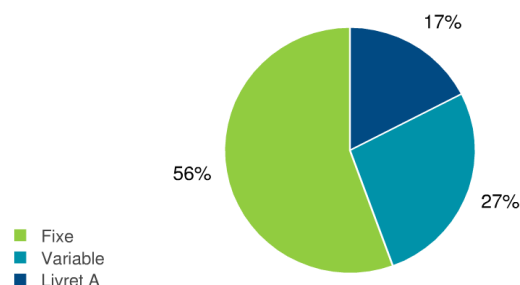


III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

La dette du SIARNC est saine, et répartie entre taux fixes souscrits avant 2009 et taux variables depuis 2009, qui permettent de bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêts.

De même que le Capital cumulé de la dette est maîtrisé, le SIARNC reste attentif à maintenir le flux des remboursements d'intérêts et capital en dessous du seuil maximum de 800.000€.

Dette par type de risque



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette.

	EPARGNE DE GESTION	EPARGNE BRUTE	Autres recettes
Charges financières			Redevance
Autres charges			
Dotations aux amortissements			Quote part subventions transférées
Charges de personnel			
Charges caractère général			Excédent reporté
DEPENSES	EXPLOITATION DU SERVICE		RECETTES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	2014	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	8.0	9.1	6,6	4,5	années

Le ratio en 2011 résulte de:

- Versement plus important de la prime pour épuration doublée (conséquence du non versement sur l'exercice précédent),
- Progression conjoncturelle de la PRE (dynamisme de la construction, changement de mode de calcul de la participation),
- Versements exceptionnels de redevance d'assainissement (part fixe non reversée en 2010).

En 2012, malgré un endettement supplémentaire lié à la construction de la station d'épuration de Galluis, le ratio est resté stable grâce à l'amélioration de l'épargne brute.

Le ratio de l'année 2013 est amélioré par une recette d'exploitation exceptionnelle (fort produite de la redevance), et la réduction du recours à l'emprunt. Le ratio 2014 est de nouveau amélioré par la croissance de l'excédent brut d'exploitation, malgré la réalisation d'un emprunt de 1.012.000 €.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.9 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	2014	Unité
Abandons de créance	0.0047	0.0090	0.0046	0.0025	€/m ³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	2014
Taux d'impayés	2,53%	0,57%	4,63%	0,72%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

L'indicateur présenté peut varier fortement suivant que les abonnés concernés par une procédure de recouvrement représentent ou non des volumes d'eau relativement importants.